



Valojoulx

Valojols

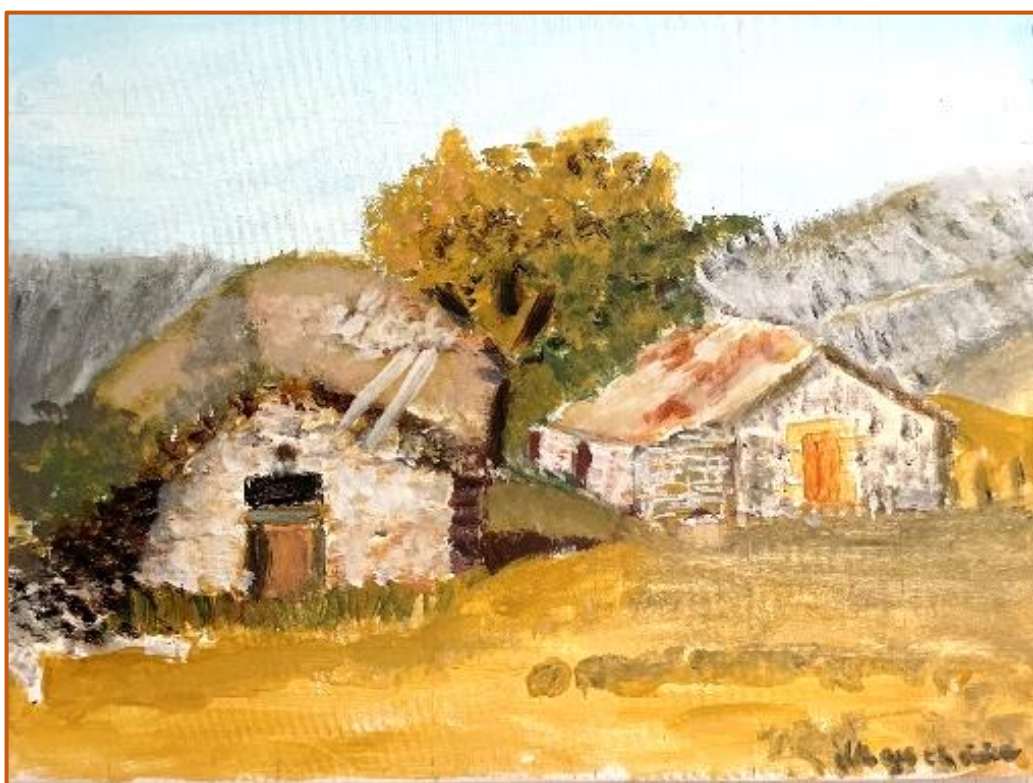
65 Village

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES N°

JUIN 2023 - ISSN2430591X



Les
informations
et alertes de
la commune
sont sur
**Panneau
Pocket.**
Voir page 13



Thérèse Mege

Du 5 au 9 juin, les élèves des deux classes de l'école élémentaire de La Chapelle-Aubareil sont partis en classe de découvertes à Paris. Voir Page 20

AUGMENTATION DE TAXE FONCIERE : POURQUOI CETTE HAUSSE ?

**Votre avis de taxes foncières va connaître une forte
augmentation cette année, malgré nous...
Voir page 13**

Classe de découvertes à

PARIS

du 5 au 9 juin 2023

*La mairie sera fermée
Du Vendredi 30 Juin
Au Vendredi 14 Juillet 2023 inclus.*

SOMMAIRE

➤ Procès-verbaux

Séances du Conseil
Municipal

Pages 3 à 12

➤ Actualités

Panneau Pocket - Taxe
Foncière - Spectacles de
l'été - Concours CGénial
lycée Yvon-Delbos – 102^{ème}
Félibrée du Périgord

Pages 13 à 15

➤ Espace des associations

Comité des fêtes – Pétanque
– Rugby – Twirling - Fleurs de
Valojoux

Pages 16 et 17

➤ Nature et environnement

Espèces invasives et espèces
à protéger

Pages 18 et 19

➤ Nos enfants

Découverte de Paris et sorties
de l'école de Thonac – Sur les
bancs de La Chapelle-
Aubareil

Pages 20, 21 et 35

➤ Vie pratique

Révolution des déchets -
Horaires d'été de la
déchetterie – Collecte des
vieux téléphones -
Assainissement non collectif
Maison de Services au Public
- Taxe de séjour - Publicité
sauvage

Le CIAS - Stop aux violences -
Numéros d'urgence,
La Vézère à Vélo - Lignes de
Car Estivales

Pages 22 à 29

➤ Un peu d'histoire

D'ici et d'ailleurs

Pages 30 et 31

➤ Rétrospectives 1^{er} semestre

Pages 32 et 33

➤ Quelques ballades

Pages 33 et 34

➤ Inscriptions

Sur le site internet de la
commune

Page 33

➤ Le Carnet

Page 36

Edito

Un chiffre - 500 - attire l'attention dans le cadre de la synthèse des recommandations émise par le Comité national de l'eau à Bérangère Couillard, secrétaire d'Etat à l'Ecologie, en vue des grands chantiers de planification écologique territoriale

A la fin de l'été 2022, ce sont plus de 500 collectivités qui se sont retrouvées en coupure d'eau potable sur l'ensemble du territoire français. Cette sécheresse, remarquable par sa durée et son intensité, a provoqué un abaissement parfois dramatique des eaux de surface comme des eaux souterraines, réduit le potentiel hydroélectrique, affecté les trois quarts de la France et pesé sur la productivité agricole et industrielle.

Une forte proportion des communes touchées se trouvaient dans une situation hydrologique déficitaire, ou parce que les raccordements à de nouvelles prises d'eau étaient impossibles, ou encore que le réseau n'est pas correctement entretenu.

Au plan national, 2022 restera probablement l'année durant laquelle la France tout entière a pris conscience des impacts du changement climatique sur la ressource en eau.

Malgré des précipitations importantes dans certaines régions au cours du mois de janvier 2023, les indicateurs de l'état de la ressource en eau sont très inquiétants.

En 2022, des lâchers d'eau importants ont pu être effectués tout au long de la période de basses eaux, grâce à des retenues pleines en début de saison sèche. Aujourd'hui le risque est avéré de ne pas pouvoir assurer le même niveau de soutien aux usages et au milieu sur la période estivale qui s'annonce.

Le retard accumulé en matière de priorisation des travaux d'amélioration des réseaux n'est pas seulement financier. Il est également dû à la déprogrammation de la compétence eau au sein des intercommunalités au-delà de 2026 et par la présence d'un système de gestion de l'eau qui n'est pas systématiquement conditionné au bassin hydrographique.

Sur le terrain, la détermination des collectivités est réelle. Aucune illusion n'est possible, aucun pas de côté n'est permis au regard de la gravité de la situation. La succession de sécheresses et d'épisodes de pluies intenses, amenant des inondations dévastatrices, rassemble les acteurs de l'eau qui se projettent sur les mois à venir pour prendre dès maintenant les mesures qui permettront de faire face au mieux à des scénarios défavorables.

Si le terrain est en marche, la logique voudrait que les décisions politiques le soient aussi pour appuyer drastiquement les choix qui s'imposent.

L'amélioration de l'accès à l'eau potable a permis de sauver de nombreuses vies, dont la plupart sont des enfants. Mais le changement climatique est en train d'effacer ces acquis. Nous devons collectivement accélérer nos efforts pour que chaque personne ait un accès fiable à l'eau potable, ce qui doit demeurer un droit humain et non un luxe !

Nathalie Manet-Carbonnière

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2022

1. Demande de subvention DETR 2023 - Création et aménagement d'un gîte de groupes Exercice 2022 - Phase 1 Exercice 2023 - Phase 2 et tranche optionnelle

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande d'aide financière au titre de la DETR a été déposée en 2022 et accordée pour la création et l'aménagement d'un gîte de groupes adapté pour les personnes en situation de handicap, opération non retenue par les services de l'Etat.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de redéposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 portant sur la phase 2 (pour les lots 7, 9 et 10 du marché) et la tranche optionnelle de la création et l'aménagement d'un gîte de groupes, adapté pour les personnes en situation de handicap et fera l'objet d'une labellisation Tourisme et Handicap.

Elle précise que l'opération comportera deux phases de travaux, la première phase en 2022 et la deuxième phase en 2023 avec la tranche optionnelle.

Elle rappelle les délibérations d'ouverture de budget annexe pour cette opération, précisant l'utilisation de la comptabilité M4 :

- Délibération D18-041 pour la création du budget annexe « Pôle de transformation et gîte de groupes »
- Délibération D21-009 pour la clôture du budget annexe « Pôle de transformation »
- Délibération D21-035 pour la requalification du budget annexe « Pôle de transformation et gîte de groupes » au seul nom « Gîte de groupes ».

Elle énonce que l'estimation de ces travaux comprenant les aménagements VRD et la transition énergétique a été réactualisée par le maître d'œuvre le 9 Décembre 2021 et qu'ils s'élèvent à **561 898.89 € H.T.**, auxquels se rajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre SPS et publication (pour un montant de **56 859 € HT**).

Elle rappelle la délibération n° 21-052 du 6 Décembre 2021 pour la demande de DETR 2022 et être en possession des arrêtés attributifs de subventions pour cette opération : Conseil départemental (arrêté du 25/08/2021 pour un montant de 108 500 €) et Conseil régional (arrêté du 05/11/2019 pour un montant de 25 000 €) et l'Etat au titre de la DETR 2022 (arrêté 2022 du 15/06/2022 pour un montant de 135 814.66 €) permettant de commencer la première tranche ferme de la phase 1.

Une fois la première phase de travaux terminée, la deuxième phase de travaux de la tranche ferme débutera sur l'exercice 2023 comprenant :

Lot n°7 : Chauffage - Installations sanitaires - VMC

Lot n°9 : Chapes - Revêtements de sol et murs en pierre naturelle,

Lot n°10 : Peinture

Elle sera complétée par la tranche optionnelle étendant les aménagements extérieurs.

Après lecture du présent projet, Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel sur la totalité des travaux de la ferme sur deux exercices comme suit :

Plan de financement prévisionnel de la tranche ferme (Phases 1 & 2) et tranche optionnelle – exercices 2022 et 2023

| Dépenses | Montant HT |
|-----------------------------|---------------------|
| Travaux | 535 398.89 € |
| Transition énergétique | 18 000.00 € |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 52 179.00 € |
| Accessibilité | 8 500.00 € |
| Honoraires SPS | 3 680.00 € |
| Frais publication | 1 000.00 € |
| Coût de l'opération | 617 757.89 € |
| Total | 618 757.89 € |

| Recettes | Montant HT |
|---|---------------------|
| Subventions | 358 259.55 € |
| DETR 40 % | 224 759.55 € |
| Conseil Départemental 25 % (434 000 € de travaux) | 108 500.00 € |
| Conseil Régional 25 % (100 000 € de travaux) | 25 000.00 € |
| Emprunt | 250 000.00 € |
| Autofinancement | 10 498.34 € |
| Total | 618 757.89 € |

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le restant du marché de travaux (lots 7, 9 et 10) et pour la tranche optionnelle, comme précisé dans le plan de financement ci-dessous :

Coût objectif des travaux : 143 867.50 €

Coût de l'opération H.T. : **143 867.50 €**

Aides financières sollicitées sur la tranche ferme – Phase 2 et tranche optionnelle

DETR 2023 - 40% 57 547.00 €

Emprunt 120 000.00 €

Autofinancement 33 679.50 €

TOTAL T.T.C. : 143 867.50 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- arrête l'estimation du coût prévisionnel des travaux, tel que présenté par Madame le Maire pour la deuxième phase des travaux et la tranche optionnelle ;
- accepte l'échéancier de ces travaux sur deux exercices, ainsi que le plan de financement prévisionnel pour les exercices tels qu'énoncés ci-dessus ;
- sollicite les aides financières : Services de l'Etat DETR 2023
- autorise Madame le Maire à engager la procédure de passation de marché public pour les lots 7, 9 et 10 et la tranche optionnelle, et de recourir à la procédure adaptée après l'accord des services de l'État au titre de la DETR 2023 ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, auprès de nos partenaires financiers, et signer tous les actes subséquents à ce dossier.

2. Réalisation d'un Contrat de Prêt « Prêt Relance Tourisme » de 250 000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement de la création et l'aménagement d'un gîte de groupe labellisé Tourisme et Handicap.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, accepte le financement de cette opération telle que présentée et autorise Madame Le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Ligne du Prêt : | PSPL « Prêt Relance Tourisme » |
| Montant : | 250 000 euros |
| Durée d'amortissement : | 25 ans |
| Durée du préfinancement : | 12 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %. |
| Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : | en fonction de la variation du taux du LA. |
| Amortissement : | Prioritaire |
| Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : | autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation. |
| Remboursement anticipé : | autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. |
| Typologie Gissler : | 1A |
| Commission d'instruction : | 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt. |

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer la demande de réalisation de fonds.

3. Location logement n°1 sis 4 place de la mairie

Madame Martine DERENNE, concernée par cette affaire, ne prendra pas part au vote et sort de la salle.

Madame le maire informe le conseil municipal que le logement communal sis 4 place de la mairie, est disponible à la location selon le modèle de bail présenté. Il convient de fixer le montant du loyer. Elle précise également que ce loyer est brut de charges locatives puisque le locataire devra s'acquitter d'une provision mensuelle pour charges de chauffage révisable tous les ans au loyer de janvier N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, le loyer mensuel du logement situé au 4, place de la mairie à la somme de 450 € (Quatre cent cinquante euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public,
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- qu'une caution d'un montant équivalent à un mois de location sera demandée au locataire avant la remise des clés
- d'autoriser Madame le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné avec Madame Martine DERENNE qui sera locataire au 1^{er} Janvier 2023.

4. Point sur les travaux du gîte de groupes

Problèmes de recrutements d'entreprises pour le marché public. En concertation avec le maître d'œuvre.

5. Divers

- Madame DERENNE informe que la boîte à livres est saccagée (cigarettes, sacs poubelle, livres déchirés)
- Formation sur l'ambrosie d'un élu et d'un agent communal. La documentation est visible en mairie.
- Information sur le compte-rendu de l'AG des Jardins de Valojoux.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 Janvier 2023

1. Adhésion de la CCVH au SMICTOM du Périgord noir et le retrait du SMD3 pour le secteur de Coly de la commune nouvelle Coly-Saint-Amand

Vu la délibération n° 2022-106 de la CCVH, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 5214-27 du CGCT prévoit que « sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité requises pour sa création. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions ».

Elle rappelle que la CCVH souhaite adhérer au SMICTOM du Périgord Noir pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur le secteur de Coly de la commune nouvelle Coly-Saint-Amand et se retirer pour ce même secteur géographique du SMD3.

Elle précise que cette décision, tout à fait exceptionnelle, intervient suite à une concertation menée avec les deux syndicats et la commune, du fait de la position géographique de Coly et de la volonté d'harmoniser le service et le mode de facturation sur une commune nouvelle. Les déchets du secteur de Saint-Amand étant gérés par le SMICTOM du Périgord Noir.

Adopté à l'unanimité

2. Convention ménage entreprise Pereira

Madame le Maire rappelle la proposition de l'entreprise Pereira de bénéficier de l'utilisation des toilettes publiques sises au bâtiment de la salle des fêtes pour l'ensemble des ouvriers pour la durée des travaux du gîte de groupes. En contrepartie, la commune facturera à l'entreprise Pereira le temps de ménage de l'employée communale qui passera trois fois par semaine pour assurer le nettoyage.

Le calcul de cette prestation sera pris en référence à l'indice de l'agente communale à raison de 1h30 de ménage par semaine, majoré des charges afférentes, soit 106.61 € au total pour l'ensemble des charges et salaire. A cette base devront se cumuler des frais de consommation d'eau et d'électricité pour un montant de 43.39 €, soit un coût total pour l'entreprise Pereira de 150 €.

Ce temps complémentaire sera porté sur le bulletin de salaire de l'agente communale en charge de l'entretien des bâtiments à raison de 1h30 hebdomadaire et ce durant les travaux du gîte de groupes et jusqu'à dénonciation des parties. Adopté à l'unanimité

3. Refus du syndicat d'irrigation pour sa transformation en ASA

Suite à de nouvelles directives législatives, il n'y a plus d'obligation au syndicat d'irrigation de passer en ASA. En attente de complément d'informations mais le conseil municipal suivra les directives du syndicat. Pas porté au vote.

4. Gardiennage salle des fêtes communale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter une personne pour le gardiennage de la salle des fêtes communale. Elle sera en charge d'établir les états des lieux d'entrée et de sortie des locations enregistrées et payantes, de contrôler le bon fonctionnement des appareils et, en cas de défaut, de le signaler à la mairie, d'établir un inventaire exhaustif et régulier du matériel et mobilier du bâtiment.

Elle propose que cette personne soit indemnisée à hauteur de 50 € par réservation à la vue d'un état récapitulatif signé du représentant communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte de recruter une personne pour le gardiennage de la salle des fêtes communale à raison de 50 € par réservation payante avec fourniture d'un décompte. Cette indemnité sera à imputer au compte 6282 au Budget primitif 2023.

- charge Madame le Maire des formalités administratives afférentes au dossier.

5. Retrait de la délibération n° D22-052 du 22 novembre 2022

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° D22-052 du 22 novembre 2022 approuvant la signature d'une convention d'entente avec la commune de Montignac pour la mutualisation d'une mission de transport scolaire et la surveillance des élèves aux abords du collège.

Elle fait part du courrier recommandé de la Préfecture de la Dordogne en date du 26 décembre 2022 appelant des observations au regard de la légalité de la décision communale.

La constitution d'une entente suppose que l'objet pour lequel elle est constituée relève des compétences de tous ses membres. En ce qui concerne le transport scolaire, il s'avère que les communes ne détiennent plus la compétence « transport scolaire », aujourd'hui exercée par la Région Nouvelle-Aquitaine qui l'a en partie déléguée au SIVS de Montignac par contrat de délégation et non par transfert de ses communes membres. En ce qui concerne la surveillance de la voirie aux abords du collège, elle relève uniquement de la responsabilité de la commune du lieu d'implantation de l'établissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide le retrait de sa délibération n° D22-052 du 22 novembre 2022. Adopté à l'unanimité

6. Divers

- Application Panneau Pocket : avis favorable à la mise en place de l'application panneau pocket, projet à l'initiative et porté par la CCVH.

- Projet rénovation énergétique (salle des fêtes, mairie et logements) conduit par le SDE24 pour 2024.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} Mars 2023

1. Protocole d'accord relatif au versement par échéance du contingent incendie communal dû au SDIS pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en sa séance du 6 décembre 2022, le Conseil d'administration du SDIS de la Dordogne a délibéré sur le montant définitif du contingent incendie 2023 pour la commune de Valojoux pour un montant de 9 311 €. Elle présente la proposition du SDIS de la Dordogne de passer un protocole d'accord relatif au versement par échéance mensuelle du contingent incendie communal pour l'année 2023 selon un échéancier établi (776 € pour les 11 premiers mois et 775 € pour le mois de décembre). Adopté à l'unanimité

2. Redevance d'occupation du domaine routier public Orange 2021 et 2022

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs de base majorés des coefficients d'actualisation (1.37633 pour le calcul de la RODP 2021 et 1.42136 pour le calcul de la RODP 2022) pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour les exercices 2021 et 2022, à savoir :

La redevance RODP 2021 pour 1 037.23 € - La redevance RODP 2022 pour 1 071.16 € Ces sommes seront inscrites au BP2023 au compte 70323. Adopté à l'unanimité

3. Retrait de la délibération n° D23-002 du 25 Janvier 2023

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° D23-022 du 25 Janvier 2023 acceptant l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme au SMICTOM du Périgord Noir pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur le secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly-Saint-Amand et le retrait pour ce même secteur géographique du SMD3.

Elle fait part du courrier de la CCVH en date du 7 Février 2023 appelant des observations au regard de la légalité de la décision communale.

L'Etat juge que la CCVH adhère déjà à ces syndicats et que ce de fait, les communes n'ont pas à se prononcer. Seuls les syndicats devront interroger leurs membres pour la modification du périmètre d'intervention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide le retrait de sa délibération n° D23-002 du 25 Janvier 2023.

4. Avenant n° 2 sur l'accord cadre pour la rénovation et l'aménagement d'un gîte de groupes – Groupement de maîtrise d'œuvre SARL MUNVEZ FP01

Marché gîte de groupes

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 2 sur les honoraires de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre établi à la suite de la modification de l'enveloppe des travaux du marché, tel qu'annexé à la présente décision. Adopté à l'unanimité.

5. Avenant n° 1 sur Lot n° 5 – Menuiseries extérieures – Serrurerie

SARL SALVIAT Yves et Fils

Marché gîte de groupes

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 1 sur le lot 5 attribué à l'entreprise SARL SALVIAT Yves et Fils, établi à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France pour des changements de menuiseries extérieures, tel que :

| | € HT | TVA 20% | € TTC |
|---------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Montant du marché de base | 28 589.62 € | 5 717.92 € | 34 307.54 € |
| AVENANT | 7 170.76 € | 1 434.15 € | 8 604.91 € |
| Nouveau montant marché | 35 760.38 € | 7 152.08 € | 42 912.46 € |

Adopté à l'unanimité.

6. Avis sur le Plan de mobilité simplifié de la CCVH

Madame le Maire rappelle que le 3 décembre 2020, les élus du Conseil communautaire ont voté la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM), et la prescription de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS). Ce plan est un outil de programmation indispensable à chaque AOM pour permettre la mise en œuvre d'une politique de mobilité cohérente, par des propositions d'actions, et de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.

Ce dossier a été présenté en comité de pilotage et en bureau communautaire le 23 janvier 2023. Avant l'arrêt du PDMS par le Conseil Communautaire, l'avis des Communes membres est sollicité. Adopté à l'unanimité.

7. Compte administratif et compte de gestion 2022 – Budget principal

Conformément à l'article L 1612-12 aliéna 6 du C.G.C.T, Madame le Maire a quitté la salle avant le vote du CA 2022. Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MEGE Jean-Pierre, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Nathalie MANET-CARBONNIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, le quel peut se résumer ainsi :

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 41 237.12 | | 41 306.92 | | 82 544.04 |
| Opérations de l'exercice | 265 218.92 | 330 047.44 | 78 433.07 | 97 209.48 | 343 651.99 | 427 256.92 |
| Totaux | 265 218.92 | 330 047.44 | 78 433.07 | 138 516.40 | 343 651.99 | 509 800.96 |

| | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Résultat de clôture | | 106 065.64 | | 60 083.33 | | 166 148.97 |
| Restes à réaliser | | | 24 311.28 | | 24 311.28 | |
| Totaux cumulés | 265 218.92 | 371 284.56 | 102 744.35 | 138 516.40 | 367 963.27 | 509 800.96 |
| Résultats définitifs | | 106 065.64 | | 35 772.05 | | 141 837.69 |

Et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve.

8. Compte administratif et compte de gestion 2022 – Budgets annexes

Conformément à l'article L 1612-12 aliéna 6 du C.G.C.T, Madame le Maire a quitté la salle avant le vote du CA 2022. Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MEGE Jean-Pierre, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 des budgets annexes dressés par Madame Nathalie MANET-CARBONNIERE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

| BUDGET ANNEXE GITE DE GROUPES | | | | | | |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | 0 | 0 | 29 339.12 | | 29 339.12 | |
| Opérations de l'exercice | 661.64 | 0 | 19 139.97 | 0 | 19 801.61 | 0 |
| Totaux | 661.64 | 0 | 48 479.09 | | 49 140.73 | |

| | | | | | | |
|-----------------------------|---------------|----------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Résultat de clôture | 661.64 | 0 | 48 479.09 | | 49 140.73 | |
| Restes à réaliser | | | 328 992.91 | 377 472.00 | 328 992.91 | 377 472.00 |
| Totaux cumulés | 661.64 | 0 | 377 472.00 | 377 472.00 | 378 133.64 | 377 472.00 |
| Résultats définitifs | 661.64 | 0 | 0 | 0 | 661.64 | |

| BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LES BORIES | | | | | | |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | 3 466.73 | | 3 466.73 | |
| Opérations de l'exercice | 5 492.00 | 13 543.82 | 6 957.87 | 3 643.55 | 12 449.87 | 17 187.37 |
| Totaux | 5 492.00 | 13 543.82 | 10 424.60 | 3 643.55 | 15 916.60 | 17 187.37 |

| | | | | | | |
|-----------------------------|-----------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|
| Résultat de clôture | | 8 051.82 | 6 781.05 | | | 1 270.77 |
| Restes à réaliser | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux cumulés | 5 492.00 | 13 543.82 | 10 424.60 | 3 643.55 | 15 916.60 | 17 187.37 |
| Résultats définitifs | | 8 051.82 | 6 781.05 | | | 1 270.77 |

Et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. adopte les comptes de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve.

9. Tarification ventes et régularisations sur chemins ruraux

Madame le Maire rappelle la délibération n° D22-007 inscrivant plusieurs dossiers mis à l'enquête publique du 24 mai au 10 Juin 2022.

A la suite du rapport favorable de Monsieur Serge JABY, commissaire enquêteur, il convient de fixer les modalités d'échange et de vente des biens nommés :

- **à la demande de Monsieur MOUNEY Jean-François** : Projet d'aliénation d'une partie de « l'impasse du Plantier » pour rattachement à la parcelle ZB 89 avec constitution d'une servitude d'accès au puits existant pour 278 m² à 1€ le m² soit **la vente à 278 €**. Les frais de la vente seront à la charge du demandeur ;

- **à la demande de Monsieur AUCLER Gilles et Madame LECORNEC Danièle** : projet de déclassement et aliénation de l'extrémité de l'impasse du Clos du Fraysse cernée par la parcelle ZC 98 pour 352 m² à 1€ le m² soit **la vente à 352 €**. Les frais de la vente seront à la charge du demandeur ;

- **délimitation de la partie Nord de la propriété COUDERC-POIRIER** qui confronte la voie communale n°1 (Route du Fraysse), la Route de la Poularie et la parcelle AE n°52 pour 135 m² à 1€ soit **la vente de 135 €** pour la commune. Les frais de la vente seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 Avril 2023

1. Mise en place du forfait forage pour la facturation du service assainissement collectif – Hameau des Bories

Certains immeubles situés sur le hameau des Bories sont actuellement raccordés au réseau public d'assainissement tout en disposant d'une alimentation totale ou partielle en eau depuis un forage, une source, un puits, un cours d'eau, un dispositif de récupération des eaux de pluie...

Ces habitations n'étant pas ou étant partiellement raccordées au réseau public de distribution d'eau potable, il n'est pas possible pour le délégataire de prendre en compte leur consommation réelle d'eau pour appliquer les redevances d'assainissement normalement dues par tout bénéficiaire du service public d'assainissement des eaux usées.

Or, il est légitime et équitable de faire participer tous les bénéficiaires aux coûts d'entretien et de fonctionnement du service public assainissement et non aux seuls utilisateurs du service public d'alimentation en eau potable.

Le CGCT a prévu ces situations et précise à l'article R2224-19-4 que :

« Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article R2224-19-1,
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour ».

Par conséquent, il est proposé d'appliquer la part fixe (abonnement) et d'y adjoindre une part forfaitaire pour la facturation de la redevance assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source, d'un forage, d'un puits... utilisés à des fins domestiques, non équipé(s) d'un dispositif de comptage conforme à la réglementation et homologué par le délégataire, suivants les modalités suivantes :

- part fixe abonnement : 300 € TTC,
- prix du m3 traité : 2.50 € TTC,
- part forfaitaire à la redevance assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source, d'un puits, d'un forage... sur la base de 40 m3 par an et par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'appliquer ces nouveaux tarifs proposés et que la tarification s'établira suivant les modalités arrêtées ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2023,
- rappelle que conformément à la réglementation, tous les particuliers sont tenus de déclarer les puits et forages privés existants ou à créer en mairie,

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

2. Occupation domaine public Cathy Couture

Madame le Maire présente la demande de Madame Cathy TEYSSIER, domiciliée 1062 route de la Forêt Barade, lieu dit « Moulin à vent » 24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC, pour l'installation d'un fourgon de couture « Cathy Couture » les jeudis après-midi de 14h à 18h sur le parking de la salle des fêtes communale.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur la requête et d'en fixer les modalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à Madame Cathy TEYSSIER l'installation de son fourgon de couture « Cathy Couture » tous les jeudis après-midi de 14h à 18h sur le parking de la salle des fêtes communale ;
- de fixer le montant annuel de la participation aux frais d'électricité à 80 € annuels du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2023, reconductible par autorisation tacite ;
- de fixer les modalités d'installation par arrêté municipal.

Madame le Maire est mandatée pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

3. Taux des taxes locales 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation chaque année de voter les taux de certains impôts à percevoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

La taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes de 2020 à 2023.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et la TH sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le taux de référence communal TFB 2023 de 44.78 % ;
- de conserver le taux Foncier non bâti 2023 à 116.43 % ;
- d'adopter le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires 2023 à 20 %.

4. Subventions communales 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, pour le prochain vote du Budget Primitif 2023, le conseil municipal doit auparavant décider d'une enveloppe globale puis d'établir la liste des organismes pour lesquels une subvention est attribuée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'enveloppe globale pour l'attribution des subventions pour 3 402 € répartie comme telle :

| | |
|-----------------------------------|-------|
| ADRAD. | 150 € |
| AMPM. | 100 € |
| ESM Rugby – Ecole. | 100 € |
| ESM Foot – Ecole. | 100 € |
| Alliances & missions médicales. . | 100 € |
| Amicale laïque de Montignac. . | 100 € |
| Opérations chats | 202 € |

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Chorale « Les Lundis chantants » | 150 € |
| Les Clefs des champs. | 150 € |
| Comité des Fêtes de Valojoux. . | 1 000 € |
| Coopérative scolaire. | 1 000 € |
| Jardins de Valojoux | 250 € |
| Vallée de l'Homme Fitness | 150 € |
| Total | 3 402 € |

Cependant, le Conseil municipal précise que les associations devront fournir leurs bilans moral et financier respectifs de l'année 2022 pour que la subvention soit versée.

5. Affectation du compte de résultat 2022 – Budget annexe Assainissement

Madame Le Maire expose que, conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M49, le résultat excédentaire de la section d'exploitation est affecté prioritairement à la Section d'investissement pour couvrir les dépenses d'investissement.

Vu :

- l'excédent d'exploitation cumulé de la section d'exploitation s'élevant à : 8 051.82 €,

- le résultat d'investissement s'élevant à : - 6 781.05 €,

Compte tenu des dépenses inscrites en investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la totalité du résultat d'exploitation comme suit :

En recette d'investissement : Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 8 051.82 €, montant nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat d'investissement de - 6 781.05 € sera reporté en dépenses d'investissement au compte 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

6. Budget primitif 2023 - Budget annexe Assainissement « Les Bories »

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1612-1 et suivantes et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril 2023 ;

Madame le Maire expose le contenu du budget annexe du service assainissement « Les Bories » de Valojoux au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

| Mouvements réels | Dépenses | Recettes |
|------------------|--------------------|--------------------|
| Investissement | 13 965.34 € | 13 965.34 € |
| Exploitation | 8 511.28 € | 8 511.28 € |
| TOTAL | 22 476.62 € | 22 476.62 € |

- Précise que le budget primitif de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 développée.

7. Affectation du compte de résultat 2022 – Budget annexe Gîte de groupes

Madame Le Maire expose que, conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M49, le résultat excédentaire de la section d'exploitation est affecté prioritairement à la Section d'investissement pour couvrir les dépenses d'investissement.

Vu :

- le résultat d'exploitation cumulé de la section d'exploitation s'élevant à : - 661.64€,

- le résultat d'investissement s'élevant à : - 48 479.09 €,

Compte tenu des dépenses inscrites en investissement au budget primitif 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'investissement en dépenses d'investissement au 001 pour 48 479.09 €.

Quant au résultat d'exploitation, il sera reporté au compte 001 en dépenses d'exploitation pour 661.64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus

8. Budget primitif 2023 - Budget annexe Gîte de groupes

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1612-1 et suivantes et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 Avril 2023 ;

Madame le Maire expose le contenu du budget annexe du Gîte de groupes au Conseil municipal.

Elle expose également que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, disposant ainsi de plus de souplesse budgétaire.

Elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

| Mouvements réels | Dépenses | Recettes |
|------------------|---------------------|---------------------|
| Investissement | 575 079.09 € | 575 079.09 € |
| Exploitation | 3 661.64 € | 3 661.64 € |
| TOTAL | 578 740.73 € | 578 740.73 € |

- Précise que le budget primitif de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 développée,

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9. Affectation du compte de résultat 2022 – Budget principal

Madame Le Maire, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement à la Section d'investissement pour couvrir les dépenses d'investissement.

Vu :

- l'excédent de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à : 106 065.64 €,

- l'excédent d'investissement cumulé s'élevant à : 60 083.33 €,

Compte tenu des dépenses inscrites en investissement :

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

En recette d'investissement : Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 62 523.18 € montant nécessaire pour couvrir le besoin de Financement de la section d'investissement.

En recette de fonctionnement : Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 43 542.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

10. Budget primitif 2023 – Budget principal

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1612-1 et suivantes et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril 2023 ;

Madame le Maire expose le contenu du budget principal de la commune de Valojoux au Conseil municipal.

Elle expose également que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, disposant ainsi de plus de souplesse budgétaire.

Elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

| Mouvements réels | Dépenses | Recettes |
|------------------|---------------------|---------------------|
| Investissement | 175 943.51 € | 175 943.51 € |
| Fonctionnement | 347 658.46 € | 347 658.46 € |
| TOTAL | 523 601.97 € | 523 601.97 € |

- Précise que le budget primitif de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 développée.

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11. Approbation statuts de l'ATD24

Vu l'article L 5511-1 du CGCT qui prévoit que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité de :

- avoir accès, sans frais supplémentaires, aux services suivants : conseils, étude d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial, assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires,

- souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, approuve les statuts de l'Agence et désigne Madame MANET-CARBONNIERE, Maire comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

12. Divers

- A ce stade, la requête de Madame Catherine Laurette concernant les ralentisseurs sur la route des Bories n'a pas été retenue au BP

SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2023

Madame le maire ouvre la séance et demande au conseil municipal de l'autoriser à rajouter la délibération concernant la location du logement n°2 sis 16 place de la mairie qui sera débattue en point 5.

Autorisation accordée.

Elle présente le compte-rendu de la séance du 5 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé, sur rapport de Madame le Maire.

1. Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2023

Madame le Maire informe l'assemblée du courrier de la Direction départementale des Finances publiques de la Dordogne au sujet de la délibération n° D23-020 concernant le vote des taux des taxes locales 2023.

En effet, cette dernière présente un caractère illégal car elle ne respecte pas la règle de lien entre le taux de foncier bâti et le taux de taxe d'habitation. En n'augmentant pas le taux de taxe foncier bâti, le taux maximum autorisé pour la taxe d'habitation est de 18.96 % ;

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires 2023 à 18.96 %.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D23-020.

2. Convention de mise à disposition de la licence IV auprès du Comité des Fêtes de Valojoux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition par la commune d'une licence IV le 8 Février 2018. Cette dernière a été mise à disposition au comité des fêtes de Valojoux pour l'organisation de ses manifestations par convention en la personne de Monsieur Jérôme GALLO, Président de l'association et détenteur du permis d'exploitation correspondant.

Le bureau du Comité des Fêtes ayant changé, Madame le Maire propose de reconduire la convention de partenariat avec cette association à titre gratuit, sous couvert de l'obtention du permis d'exploitation de sa présidente, Valérie VIVET, en co-gérance avec un conseiller municipal qui devra également obtenir le permis d'exploitation. Cette formation-là sera alors à la charge de la commune, payée au compte 6184. La formation de la présidente du comité des fêtes sera alors à la charge de l'association.

Elle propose que Monsieur Jean-Pierre MEGE soit désigné représentant de la commune de Valojoux en co-gérance avec Madame VIVET. Elle présente le devis de la société AVENTUM, sise 22 avenue du Lourou 31770 COULOMIERS pour un montant de 342 € TTC.

Enfin, Madame le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition de la licence IV auprès du Comité des Fêtes de Valojoux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- accepte la formation de Monsieur MEGE Jean-Pierre au permis d'exploitation aux conditions fixées dans le devis de la société AVENTUM de 342 € TTC ;

- accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Licence IV par le Comité des fêtes de Valojoux à titre gratuit sous réserve de l'obtention du permis d'exploitation par Valérie VIVET en co-gérance avec Monsieur MEGE Jean-Pierre ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention annexée et toutes autres pièces afférentes au dossier ;

- charge Madame le Maire du paiement de la formation de Monsieur Jean-Pierre MEGE au compte 6184.

3. Acceptation de don – Monsieur Mouney Jean-François

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le don de 480 € (Quatre cent quatre-vingts euros) de Monsieur MOUNEY Jean-François.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le don de Monsieur MOUNEY Jean-François à la commune de VALOJOUX d'un montant de 480 € (quatre cent quatre-vingts euros),

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

4. Point travaux gîte de groupes

Les entreprises doivent respecter le calendrier de travaux signé.

5. Location logement n°2 sis 16 place de la mairie

Madame le maire informe le conseil municipal que le logement communal sis 16 place de la mairie, est disponible à la location selon le modèle de bail présenté. Il convient de fixer le montant du loyer. Elle précise également que ce loyer est brut de charges locatives puisque le locataire devra s'acquitter d'une provision mensuelle pour charges de chauffage révisable tous les ans au loyer de janvier N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 15 Mai 2023, le loyer mensuel du logement situé au 16 place de la mairie à la somme de 350 €.

Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public,

- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- qu'une caution d'un montant équivalent à un mois de location sera demandée au locataire avant la remise des clés,

- d'autoriser Madame le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné avec Madame LISSANDRES Martine qui sera locataire au 15 mai 2023.

6. Divers

- Point à temps sur l'ensemble de la commune pour 11 600 € TTC.

- Bicouche 8 000 € sur 500ml sur la route du bourg au moulin de Madame.

- Le comité des fêtes demande de ne pas bénéficier de la subvention de la mairie pour cette année.



Au service des habitants avant tout ! Grâce à l'application mobile PanneauPocket, les informations et alertes des Mairies, EPCI, intercommunalités, Ecoles et RPI, Offices de Tourisme, Ehpad, Associations sportives ou cultures... vous accompagnent partout.

Panneau Pocket

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application PanneauPocket sur votre smartphone ou tablette en recherchant PanneauPocket sur

- AppStore
- PlayStore
- AppGallery

Si vous n'avez pas de smartphone, toutes les informations PanneauPocket sont aussi disponibles sur votre ordinateur. Recherchez app.panneaupocket.com et cherchez votre mairie.

Facile

- 1 – Téléchargez gratuitement l'application
- 2 – Recherchez la Commune ou le Code Postal
- 3 – Cliquez sur le symbole COEUR pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications

AUGMENTATION DE TAXE FONCIERE : POURQUOI CETTE HAUSSE ?

Votre avis de taxes foncières va connaître une forte augmentation cette année, malgré nous... En effet, nous avons décidé le 5 avril dernier de ne pas augmenter le taux des taxes foncières pour 2023.

Dans cet article, nous allons tenter de vous expliquer le pourquoi de ces évolutions défavorables au contribuable. Il convient d'analyser les différentes composantes de cet impôt : la base d'imposition et le taux.

Hausse des valeurs locatives = augmentation de la base imposable

La base imposable à la taxe foncière sur le bâti est égale à 50% de la valeur locative annuelle (loyer théorique que l'on pourrait tirer du bien). Or les valeurs locatives font l'objet d'une mise à jour annuelle appelée « revalorisation forfaitaire » qui relève de l'État et non des collectivités locales. Auparavant, cette majoration annuelle était votée chaque année par le Parlement dans le cadre de la loi de finances. Depuis 2018, l'actualisation des valeurs locatives foncières est fixée par la loi (article 1518 bis du Code général des impôts, ou CGI) en fonction du niveau d'inflation constaté au mois de novembre de l'année qui précède.

Les bases d'imposition ont subi une majoration :

- de 8,4% en 5 ans de 2018 à 2022
- de 14% en 10 ans de 2013 à 2022

Autrement dit, à taux de taxe foncière constant, l'impôt foncier a augmenté mécaniquement de 8,4% de 2018 à 2022 et de 14% de 2013 à 2022.

En 2022, cette hausse atteint 3,4%, selon les données communiquées par l'Insee, en raison de la poussée des prix à la consommation, favorisée par le renchérissement de l'énergie. Ce relèvement signifie que le montant payé par les contribuables a augmenté a minima de 3,4% en 2022, même si la commune ou la collectivité décide de ne pas augmenter son taux de taxe foncière.

Pour 2023, la hausse sera encore plus importante : l'inflation annuelle calculée à partir de l'indice IPCH de l'Insee ayant atteint 7,1% en novembre 2022, la base d'imposition de la taxe foncière augmente de 7,1% en 2023, aucun mécanisme visant à limiter la hausse de taxe foncière en 2023 n'ayant été adopté dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023.

Cet été à Valojoux

CINEMA LE 27 JUILLET

Festival de cinéma plein air
ÉTÉ 2023
SOIRS des TOILES
 • 12 PROJECTIONS • 12 VILLAGES EN VALLÉES DORDOGNE VÈZÈRE •
 6^e ÉDITION
 Rendez-vous à la tombée de la nuit - 22h
 Présence plaisir villages et cousins
 11/07 BAYAC // 13/07 MONTIGNAC-LASCAUX
 18/07 LE BUISSON DE CADOUIN // 19/07 ST LÉON SUR VÈZÈRE
 25/07 PAUNAT // 27/07 VALOJOUX // 28/07 LE COUX // 31/07 FANLAC
 02/08 LE BUGUE // 07/08 COLY SAINT AMAND
 08/08 AUDRIX // 14/08 CADOUIN
 CINÉMA LUX BUISSON 09 03 28 14 70 • CINÉMA VOX MONTIGNAC 05 53 51 87 24
 www.festival-soirs-des-toiles.com
 TARIF UNIQUE 5€ TOUT PUBLIC

THEATRE LE 3 AOUT

Grobianus de Friedrich Dedekind

Le personnage de Grobianus, figure populaire allemande du rustre, nous enseigne les meilleures manières, pour notre plus grand plaisir!

Nadine de Rothschild n'a jamais rêvé une telle caricature des manuels de civilité qu'on voit fleurir à la Renaissance, sous l'égide d'Erasmus.

Un recueil désopilant et absurde d'incorrections surprenantes, dignes des Monty Python et des tableaux de Bruegel: une fenêtre ouverte vers des siècles passés et ses rapports sociaux, mais qui n'a pas pris une ride!

Avec Timothée Grivet - Durée 1h

Réservations : 05.53.51.89.25

ou en ligne: <http://compagnieoghma.com/programme>

SPECTACLE LE 21 JUILLET

Dans l'église de Valojoux à 21 heures

Chants a capella par Andréa Polato

"Celle qui donne"

réflexion poétique sur le oui et le non

Récit conté et chanté,

Avec les œuvres plastiques de

Catherine Lippinois

Un récit du féminin par les sens,

Entre orient et occident...

Compagnie Keruzha

www.keruzha.com

Renseignements et

Réservations 06 52 73 28 93

Le Festival « Soirs des Toiles » est organisé du 11 juillet au 14 août par le Cinéma Vox de Montignac-Lascaux et le cinéma Lux du Buisson de Cadouin, avec le soutien des municipalités de Montignac-Lascaux et du Buisson de Cadouin, en partenariat avec Ciné Passion en Périgord.

Le Festival propose des séances de cinéma en plein air dans des villages pleins de charme, des lieux insolites, d'un grand intérêt patrimonial. Le territoire concerné par cet événement se situe entre Montignac-Lascaux et le Buisson de Cadouin, villes des deux cinémas porteurs du projet, un croisement entre Vallée Vézère et Vallée Dordogne.

POUR RESERVER :

Cinéma Vox de Montignac-Lascaux : pour les séances de Valojoux, St Léon sur Vézère, Coly St Amand, Fanlac, Montignac-Lascaux

Site internet : cinepassion-dordogne.com

Téléphone : 05 53 51 87 24

9^e Festival de Théâtre baroque en Périgord noir
 31 juillet > 7 août 2023
L'Oghmac
Le Burlesque
traiter le sérieux en ridicule

**ILS ONT GAGNE LE
PRIX GENIALISSEME
SLB
(ANCIENNEMENT
ENTREPRISE
SCHLUMBERGER)
FELICITATIONS !!!**

MONTIGNAC-LASCAUX



Les élèves de Patrice Reig en finale nationale du concours Cgénial. CGÉNIAL

Le collège Yvon-Delbos en finale nationale à Paris pour le concours CGénial

Mercredi 31 mai, l'équipe lauréate choisie par l'académie de Bordeaux, issue du collège Yvon-Delbos de Montignac-Lascaux, se rendra à Paris pour la finale du concours CGénial, qui met en avant l'enseignement des sciences et des techniques dans les collèges et les lycées.

L'initiative revient à Patrice Reig, professeur passionné de sciences physiques. Depuis plusieurs années, il anime un atelier scientifique, où s'inscrivent des volontaires et a donc fait participer ses élèves au concours.

Le 6 avril, ils sont allés à Bordeaux présenter leur projet scientifique. Souhaitant relever le défi de la crise écologique et du réchauffement climatique, ils ont exposé leur travail intitulé « CO2, je

t'aime moi non plus ! » « Un clin d'œil à Serge Gainsbourg », souligne Patrice Reig.

Le thème du dioxyde de carbone et la manière dont on peut l'utiliser positivement, ont séduit le jury, qui a octroyé la victoire académique à l'équipe du collège Yvon-Delbos.

Et l'aventure continue. L'enseignant est parti en repérage au Musée de l'air et de l'espace, où se déroulera la finale.

Sur le CO2

Trois élèves montreront pourquoi le CO2 est nocif et ce que l'on peut en faire pour le valoriser.

Les organisateurs de la finale n'auraient financé que trois élèves et un accompagnateur (transport + hôtel).

Or, 19 élèves ont travaillé sur ce projet, insiste Patrice Reig. Ce dernier a réussi à obtenir des aides de la part du Conseil départemental, de l'organisation du concours à Bordeaux, du collège de Montignac, du foyer socio-éducatif par l'intermédiaire de sa présidente Mme Mauriès. Diverses actions ont aussi été menées par les élèves comme la vente de muguet et de gâteaux.

Toutes ces contributions permettront le financement du déplacement sur les lieux de la finale à Paris. Le départ aura lieu mardi 30 mai. Arrivés à Paris, les élèves présenteront leurs travaux scientifiques à d'autres établissements de la France entière le lendemain. Ils rentreront jeudi 1er juin.

Virginie Jouany

FETE DE LA LANGUE

D'OC ET DES FELIBRES

A Montignac-Lascaux, les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet

La félibrée c'est la fête occitane du Périgord ! Pendant 3 jours, la musique, la danse, les métiers anciens, la cuisine traditionnelle, les savoir-faire, la langue d'oc sont à l'honneur.



La Félibrée est une des fêtes les plus populaires du Périgord. Cette grande fête occitane a pour but de mettre en valeur la langue, la musique, les danses et les chants traditionnels occitans, mais aussi d'être une vitrine des savoir-faire de Dordogne.

Depuis plus de 100 ans, chaque année une commune de Dordogne est choisie par l'association le Bournat du Périgord (*Lo Bournat dau Perigòrd*), fondée en 1901, pour organiser cet évènement qui attire des milliers de personnes. La culture et la langue occitane sont alors mises à l'honneur pendant les jours précédant le premier dimanche de juillet.

Pour l'occasion, les villages se parent de leurs plus belles décorations, guirlandes de fleurs en papier, drapeaux, croix occitane, tous les habitants des villages choisis mettent la main à la pâte pour faire de ces quelques jours une fête inoubliable.

Cette fête, dont la première a eu lieu en 1903 à Mareuil, est héritée des troubadours qui véhiculaient la langue d'oc à travers des chansons dans toutes les cours d'Europe.

Chaque année, la ville hôte se pare de guirlandes et de fleurs. La journée est rythmée par des chants et danses occitans, par le défilé de costumes traditionnels, par la démonstration des vieux métiers, par la messe en occitan et par la Taulada, le banquet de la Félibrée.

La 102ème Félibrée aura lieu à Montignac-Lascaux vendredi 30 juin, samedi 1er et dimanche 2 juillet 2023.

Le Comité des Fêtes

Bonjour à toutes et à tous,

Un grand merci à ceux qui nous ont précédés, et qui nous ont donné envie que ça dure !

Voici le comité des fêtes de Valojoux nouvellement constitué, avec l'envie de bien faire et de vous donner le sourire.

➤ Nos trésors :

Christophe Huard et Christiane Carbonnière

➤ Nos plumes :

Mireille Calvo et Martine Derenne

➤ Nos têtes de gondole :

Valérie Vivet et Philippe Bastide

Avec le Raid, nous avons vécu une très belle aventure, sportive et humaine, avec des bénévoles formidables, de Valojoux et des villages alentours, qu'ils en soient encore une fois remerciés.

On sait que beaucoup seront présents cet été, et nous serons heureux d'avoir des petits coups de main, les vendredis, sur le marché de Pays. Une très bonne nouvelle : Guy Welowski, qui nous régale depuis des années avec ses omelettes et sa bonne humeur, sera avec nous ! Nous aurons un nouveau producteur, Monsieur Malgouyat, qui vient de Sarlat, et qui nous proposera du thon à la plancha, des plats cuisinés et autres délices de la mer et, pour les fidèles, nos producteurs et artisans du bon-manger. Merci d'être là !

La fête votive aura lieu les 12 et 13 Aout. Nous aurons le manège pour les enfants dès le vendredi et le concours de Pétanque du samedi après-midi, sera suivi d'une Paëlla et de la soirée dansante.

Le dimanche aura lieu la brocante.

Et bien sûr durant ce week-end, le Rampeau !

Nous allons faire de notre mieux pour développer des occasions de faire la fête ensemble et toutes vos suggestions sont les bienvenues,

Nous aurons, pour remédier à la mélancolie de l'automne et comme une mise en train avant le festival du Lébéro en novembre, un conte de Daniel Chavaroché « Ceux de Canteloube », le 28 octobre à la salle des fêtes.

Nous aimerions vous proposer un loto et pour conclure cette année 2023, un spectacle de Noël, suivi d'un goûter, qui réunira les petits et les grands.

Et pour garder le sourire, nous avons quelques idées qui demandent un peu de temps et de logistique, mais nous vous tiendrons au courant...

Bien à vous, Le comité des fêtes.



Le marché des producteurs de pays tous les vendredis



Le concours de pétanque le 12 août



La brocante le 13 août

Un petit mot de la Pétanque

Si, le début de cette année 2023, était presque normal, avec l'assemblée générale du 05/02/2023, qui voyait l'arrivée de Mme LAMAZE Cathy comme trésorière adjointe, ainsi que celle de deux nouvelles adhérentes; il fallut qu'au soir du 14 l'annonce terrible du décès de Thérèse nous plonge tous dans un profond désarroi. Encore un coup très dur qui venait de frapper notre club, alors que celui-ci avait déjà été très affecté au cours de l'année 2022, Encore une fois, nous avons pu compter sur tous, pour un soutien sans faille à notre ami Milou, très durement touché.

Mais, malgré tout, la vie doit continuer et nous avons pu partager un bon repas le 30/04 au restaurant de la poste à St Léon.

2023, qui représente aussi pour nous, la 20ème année de création officielle du club de pétanque, le 06/06/2003.

Malgré tous ces aléas, le club de pétanque vit toujours aussi bien, et espère voir, le dimanche après-midi, tous ceux qui veulent partager un bon moment; mais également le samedi 12/08, pour notre traditionnel concours de pétanque, lors du week-end de la fête au village. Prenez soin de vous, à bientôt.

Philippe BASTIDE

ECOLE DE RUGBY

Notre entente Montignac Sarlat a connu une belle saison.

Commençons par les U12 qui ont terminé premier de leur poule au tournoi fin de saison à Mussidan. Les cadets remportent le bouclier du territoire, tout comme les Juniors. Bravo messieurs !

Félicitations à nos féminines qui remportent également le bouclier du territoire sans aucune défaite !!! Pour elles, l'aventure continue car elles ont décroché une très jolie place en demi-finale pour le championnat régional !!!



SECTION TWIRLING

Le club de twirling bâton de la Saint Roch vient de se qualifier pour le championnat national équipe qui se déroulera à Vertou les 24 et 25 juin prochains.



Ferme
Florale
engagée



Nom :



Les Fleurs
du Périgord

Jem'appelle Perrine et j'ai installé ma ferme florale au coeur de la Vallée Vézère à 2 pas de la célèbre grotte de Lascaux. Dans cet environnement privilégié, je cultive uniquement des fleurs de saison sous le label AB. De nombreuses fleurs rejoignent le séchoir pour se transformer en couronnes ou bouquets secs

En détails

Je produis des fleurs fraîches du mois de mars jusqu'en novembre
Mes emballages sont 100 % recyclés et compostables
J'envoie par chronopost aux professionnels



Les Fleurs du Périgord
24290 Valojoux



Vernat Perrine
0680596613
lesfleursdupericord@yahoo.com
<https://www.facebook.com/profile.php?id=100087684001696>
https://www.instagram.com/les_fleurs_du_perigord/

Vous pouvez acheter mes fleurs et bouquets à la ferme sur rdv, biocoop et biomonde



LE MOUSTIQUE TIGRE



Originnaire des forêts tropicales d'Asie du Sud-Est, le moustique tigre s'est adapté à divers environnements en profitant d'une multitude de récipients, dans lesquels il pond ses œufs. Anthropophile opportuniste, le moustique tigre pique les êtres humains et peut être vecteur de virus comme ceux de la dengue, du chikungunya ou du Zika.

Comment prévenir leur prolifération ?

Vider régulièrement ou supprimer les coupelles sous les pots de fleurs, vases... ou les remplir de sable humide afin d'éviter l'eau stagnante.

Ranger à l'abri de la pluie les seaux, le matériel de jardinage, les jouets ou les récipients divers.

Recouvrir les bidons de récupération d'eau à l'aide d'un filet moustiquaire ou du tissu.

Curer les gouttières pour faciliter le bon écoulement des eaux.

LE CINIPS DU CHATAIGNIER

C'est un micro-hyménoptère ravageur parasite majeur du châtaignier.

Originnaire de Chine, il est apparu en 1940 au Japon et en Corée, en 1974 aux États-Unis et seulement en 2002 pour la première fois en Europe.

Au printemps 2010, le cynips est repéré pour la première fois en Ardèche, la principale zone de production française². En 2015, le cynips est présent dans le Gâtinais français ainsi qu'en Aquitaine (Dordogne, Périgord noir notamment).

Le risque de propagation du cynips est élevé, raison pour laquelle l'Union européenne a pris des mesures sanitaires drastiques relatives au transport et à la plantation des châtaigniers. La propagation se fait essentiellement par le transport par l'homme de plants infestés ou de parties de plants (greffons). Les châtaignes, elles, ne sont pas porteuses du parasite.

Les moyens de lutte

Ne pas importer de plants de châtaignier venant des régions reconnues comme contaminées.

Brûler rapidement les plants contaminés après identification du ravageur.



Lutte biologique en utilisant le parasitoïde *Torymus sinensis* qui pond ses œufs dans la galle créée par le cynips.

Reconnaître des espèces invasives ou dangereuses et D'autres à protéger

LE SCOLYTE

Un insecte utile... mais souvent nuisible

Les scolytes sont de petits insectes xylophages (qui se nourrissent de bois), dont la longueur varie entre 2 et 7 mm, de couleur noire ou brune, et appartenant à l'ordre des Coléoptères. Ce sont des insectes utiles pour la régénération forestière, car ils se nourrissent généralement de bois mort, dont ils accélèrent la décomposition. Cependant, dans certaines conditions, ils s'attaquent aux arbres sur pied. Les attaques de scolyte sont particulièrement

redoutées en sylviculture.

En France, c'est surtout dans Les Landes que ces insectes font des ravages dans les forêts de pins. La lutte contre ce ravageur repose surtout sur la prévention, puisque aucun traitement chimique n'existe.



LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE

Les chenilles processionnaires sont de plus en plus fréquentes dans un grand nombre de régions. En hiver, elles se mettent à l'abri du froid dans de grands cocons blancs très solides accrochés en haut des pins (dont elles mangent les aiguilles).

Elles quittent leur cocon en mars-avril, en entamant une longue procession en descente le long de l'arbre puis sur la terre où elles vont s'enfouir jusqu'à l'éclosion des papillons. C'est pendant ce transit qu'elles sont le plus dangereuses puisque c'est là qu'on risque de les rencontrer.



Il existe plusieurs moyens pour les détruire :

- des éco pièges (un par arbre) accrochés sur le tronc du pin qu'elles occupent. On les recueille ainsi, lors de leur descente, dans un sac qu'il convient d'incinérer en se protégeant de tout contact.
- des pièges à phéromones, à suspendre dans leur aire de présence de début mai à fin octobre, visant à détruire les papillons mâles.
- L'installation de nichoirs à mésanges, qui se nourrissent des chenilles et sont insensibles à leurs toxines (environ 1 tous les 20/30 mètres)*.
- Les chenilles processionnaires sont également détruites par le Bacille de Thuringe.

LA JUSSIE

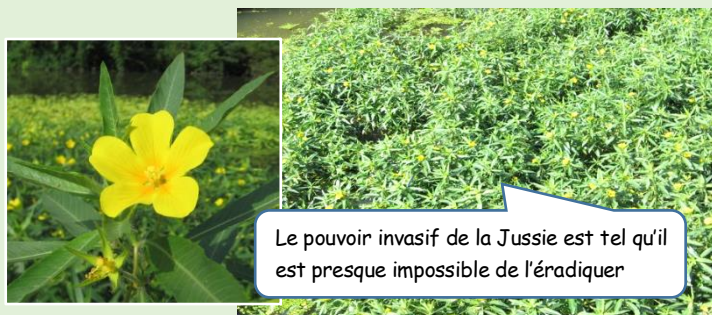
La Jussie est une plante aquatique, provenant d'Amérique du Sud ou du sud des États-Unis, qui fut introduite en France entre 1820 et 1830 pour décorer des bassins d'agrément et des aquariums. Dispersée dans les cours d'eau, elle s'est multipliée à l'infini.

Depuis quelques décennies, elle est devenue un redoutable envahisseur des milieux naturels humides et aquatiques calmes. Sa reproduction par bouturage la rend redoutable : le plus petit brin de plante peut reformer un individu entier...

Cette plante se développe très rapidement sur un sol humide ou directement dans l'eau. Elle peut doubler sa masse toutes les 2 semaines si les conditions sont bonnes et forme des herbiers très denses, inextricables, qui éliminent les autres plantes, servant pourtant d'abri à la faune et alimentant de base des poissons.

Les conséquences du développement intempestif de la Jussie :

- l'écoulement de l'eau est ralenti ;
- les sédiments viennent combler les fonds ;
- elle n'a pas de prédateurs ou de parasites qui limitent sa croissance ;
- la navigation, l'irrigation, la pêche, etc. sont perturbées ;
- lorsque cette masse de végétaux se décompose apparaît un déficit en oxygène sévère ;
- l'envasement ferme le milieu ;
- le milieu aquatique perd sa diversité ;
- elle entraîne donc un gros déséquilibre de l'écosystème.



LA RENOUÉE DU JAPON



**Une espèce exotique
Très envahissante**

Originaires d'Asie, elles ont été introduites en Amérique du Nord à des fins ornementales au 19^e siècle. Cette vivace à croissance rapide atteint 2 à 3 m de hauteur pendant l'été. Ses tiges creuses et noueuses sont semblables à celles du bambou, d'où les appellations de bambou japonais ou de bambou mexicain qu'on lui attribue parfois. À la fin de la saison, elle produit des panicules de fleurs blanc crème. Elle possède des rhizomes qui peuvent s'enfoncer à plus de 2 m de profondeur et s'étendre latéralement sur 7 m!

Elle forme des peuplements denses qui étouffent les espèces indigènes, appauvrissant ainsi la diversité biologique des écosystèmes. La renouée du Japon colonise les bords des plans d'eau, les milieux humides, les fossés, les canaux d'irrigation, les abords des routes et les milieux perturbés. Elle limite l'accès aux cours d'eau et favorise l'érosion des berges. Elle est aussi fréquente en milieu urbain.

L'éradication de la renouée du Japon est extrêmement difficile

Parmi celles qu'il faut protéger

LA LEUCORRHINE A FRONT BLANC

Dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, le CEN Nouvelle-Aquitaine à en charge les prospections odonates, a découvert à sa grande surprise la Leucorrhine à front blanc! Son front blanc typique a été redécouvert sur la commune de Valojoux par l'association naturaliste Nature en Périgord vers un plan d'eau stagnante et acide avec peu de nutriment mais de une belle végétation flottante importante.



LA CISTUDE D'EUROPE

C'est la tortue de chez nous, l'unique Cistude d'Europe ! L'une des mascottes de nos rivières puisqu'elles ne sont que deux espèces de tortues d'eau douce avec L'Émyde lépreuse originaires de France ! Et elle est à Valojoux ! Seulement, depuis quelques années elle devient rare à observer tant elle est menacée. Son habitat étant les zones humides, disparues à presque 70 % depuis 1900, la cistude d'Europe peine à trouver sa place dans les milieux semi-aquatiques dégradés et pollués. Victime de la pêche à la nasse et de la concurrence avec la tortue de Floride qui couvre un large périmètre alimentaire, notre tortue voit son nombre régresser depuis plusieurs années maintenant. Elle bénéficie donc d'une protection à l'échelle nationale et européenne. Elle est reconnaissable grâce à ses écailles noires tachetées de jaune de la tête à la queue en passant par sa carapace, au fond brun foncé avec un effet rayé.



NOS ENFANTS

Du 5 au 9 juin, les élèves des deux classes de l'école élémentaire de La Chapelle-Aubareil sont partis en classe de découvertes à Paris.

Ils ont découvert la capitale en visitant différents lieux :

Champs-Élysées, croisière en bateau-mouche sur la Seine, Opéra Garnier, Tour Eiffel, Muséum d'Histoire Naturelle, Centre Pompidou, Montmartre, Cité des Sciences et le château de Versailles.



Classe de découvertes à

PARIS

du 5 au 9 juin 2023

LE PROGRAMME

Le 5 juin

- Départ de l'école à 6 h 30
- Arrivée à Paris Place Charles-de-Gaulle, Arc de Triomphe. Descente des Champs-Élysées et Place de la Concorde
- Croisière en Bateau-mouche sur la Seine.

Le 6 juin

- Visite guidée de l'Opéra Garnier
- Découverte du Jardin des Tuileries
- Champs de Mars
- Tour Eiffel
- Trocadéro

Le 7 Juin

- Jardin des Plantes
- Muséum d'Histoire Naturelle
- Ile de la Cité, parvis de Notre-Dame
- Visite du Centre Pompidou Beaubourg

Le 8 Juin

- Découverte de Montmartre
- Cité des Sciences
- Cité des enfants
- Parc de La Villette

Le 9 Juin

- Versailles, promenade dans les jardins
- Visite guidée du Château
- Départ à 13 h 30

Accompagnateurs

Accompagnatrices

Carole Pesenti, Arnaud Ferret, Maryse Delmont, Vanessa Duquerroy, Mélanie Mandagout.

L'hébergement

Hôtel CIS Kellermann
Paris 13^{ème}



- Chambres de 2 ou 3 lits
- Petite salle d'eau avec douche
- WC communs (sur le palier)
- Linge de lit et serviettes de toilette fournis
- Petit-déjeuner et dîner pris sur place - panier pique-nique le midi

Le transport

Transports Taxis Salignacois

Tous les déplacements se font en car ou à pied
(pas de transports en commun)

Même autocar et même chauffeur toute la semaine



Le Carnaval de l'école de Thonac



Le vendredi 24 février 2023, les élèves de Thonac sont arrivés déguisés à l'école dès le matin, pour fêter carnaval. L'après-midi, nous sommes allés dans le village de Thonac pour faire un parcours photos. Ensuite, on s'est regroupé au centre du bourg pour déguster un bon goûter. Nous avons passé une bonne journée de carnaval. Nous nous sommes bien amusés!



L'école de Thonac à Lascaux IV

Le lundi 6 mars, les élèves de l'école de Thonac sont allés visiter la grotte de Lascaux IV. La visite a commencé par une montée en ascenseur, puis nous avons regardé un petit film qui expliquait comment la vraie grotte a été découverte. Ensuite, nous sommes allés dans la salle des Taureaux et nous avons observé les peintures rupestres.



A la fin de la visite, on a profité de plusieurs animations : cinéma, animation sur les animaux préhistoriques... On a passé une excellente matinée, on a adoré la visite de Lascaux !



**Sur les bancs de
notre école de La
Chapelle-Aubareil
Le sport - Page 35**

Demain, nous devons produire moins de déchets et faire évoluer nos pratiques de collecte pour mieux valoriser ceux que nous collectons. Nous devons aussi diminuer de moitié les quantités de déchets éliminés en enfouissement.

Si rien n'est fait, nos coûts et nos impôts exploseront. Personne ne le souhaite. Nous devons donc collectivement nous mobiliser pour éviter une telle situation.

Il faut tout faire pour diminuer fortement les ordures ménagères. En moyenne, chaque année, un Périgourdin jette plus de 286 kilos en sacs noirs. Or, ces déchets sont principalement composés d'éléments qui n'ont rien à y faire (matières compostables, verre, emballages ou papiers).

Il faut, au plus vite, changer nos comportements, c'est indispensable. Tous ensemble, faisons preuve de civisme, diminuons la part des déchets ultimes et limitons notre impact sur l'environnement.

(Jérôme Peyrat et Franck Duval, Sictom du Périgord Noir)

Nos efforts portent déjà leurs fruits :

EMBALLAGES ET PAPIERS

- En 2018 ➤ **69 kg** par habitant
- En 2022 ➤ **92 kg** par habitant
- Vers 2025 ➤ **106 kg** par habitant

LE VERRE

- En 2015 ➤ **50 kg** par habitant
- En 2022 ➤ **72 kg** par habitant

ORDURES MÈNAGÈRES

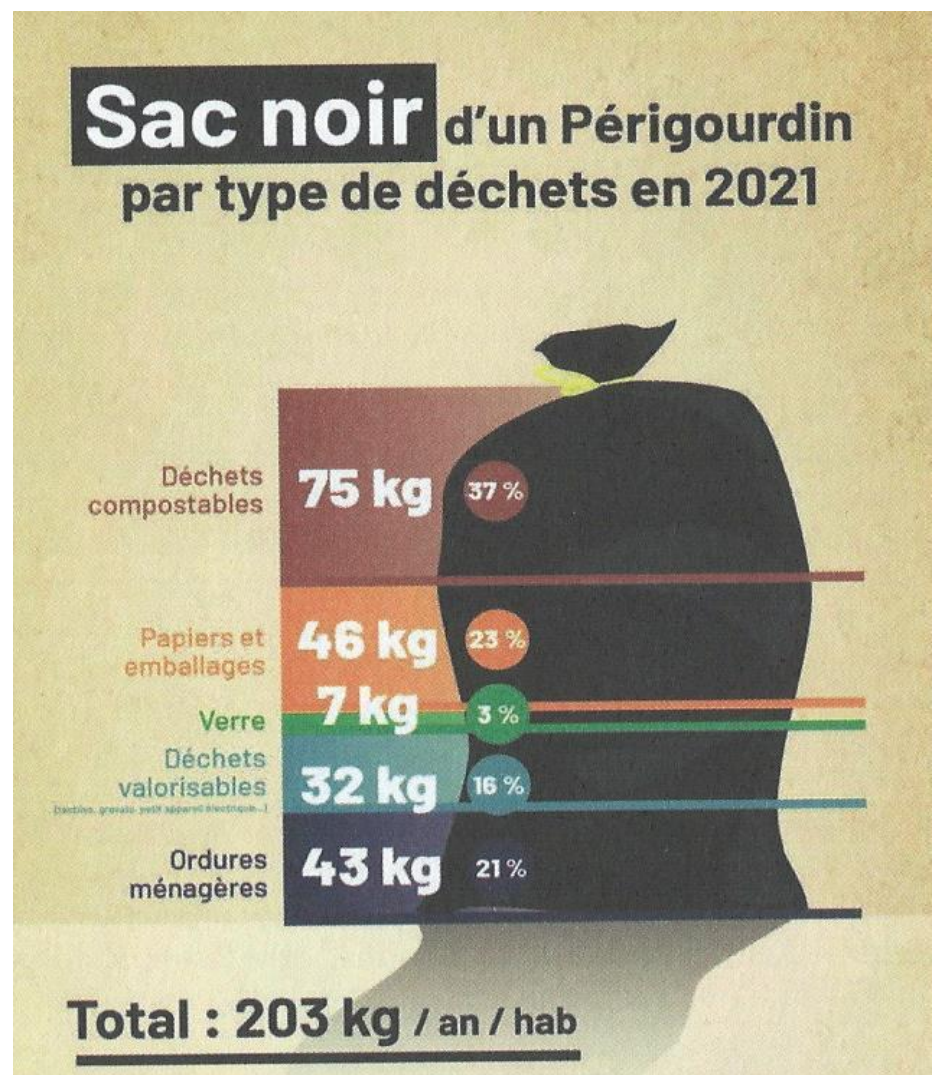
- En 2018 ➤ **379 kg** par habitant
- En 2022 ➤ **358 kg** par habitant
- Vers 2025 ➤ **200 kg** par habitant



Ses objectifs :

- Réduire de 50% la quantité des ordures ménagères enfouies
- Augmenter de 30 % de recyclage
- Réduire de 10 % l'ensemble de nos déchets

Nos efforts portent déjà leurs fruits. Mais nous devons ensemble aller plus loin pour atteindre les objectifs fixés par la loi mais aussi pour éviter l'explosion de nos coûts et de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères.



DECHETS, ADOPTONS LES BONS COMPORTEMENTS

UTILISER

Utiliser les points d'apports volontaires en respectant les consignes de dépôt : déchets résiduels enfermés dans un sac, emballages vides et papiers propres en vrac, emballages en verre sans bouchons

DONNER

Donner aux associations de proximité les objets pouvant être réutilisés en seconde main (lampes, armoires, tables, chaises, vélos, électroménager, jouets...)

DEPOSER

Déposer les textiles (vêtements, maroquinerie, chaussures, linge de maison) mis en sac dans les bornes situées en déchèteries ou sur certaines communes.

COMPOSTER

Le compostage des restes alimentaires et de tous les végétaux de la maison et du jardin (épluchures de légumes, restes alimentaires, coquilles d'œufs, mouchoirs, feuilles ou tailles de petites dimensions...) permet d'enlever 44 % du poids du sac noir. Composter en composteur individuel ou collectif permet d'obtenir un amendement organique gratuit et utile à toutes les plantations.

SE RENDRE

Se rendre dans les déchèteries de proximité pour déposer les encombrants, les végétaux, les cartons, les cagettes, les résidus dangereux... 16 % de petits objets tels piles, ampoules, petits appareils électriques, textiles propres, produits dangereux (peinture, acide, solvant) sont jetés au sac noir. Pourtant, ils peuvent être extrêmement polluants. Mais pour les recycler dans de bonnes conditions, il faut pouvoir les récupérer dans de bonnes conditions en déchèterie.

Sictom-perigord-noir@wanadoo.fr
www.sictom-perigord-noir.com

05 53 29 87 50

Grande collecte Solidaire de Téléphones 2023

Vous avez un ou plusieurs téléphones inutilisés ? Nous reprenons tous les téléphones mobiles, même cassés, tous sont acceptés.

Pour donner c'est facile, nous proposons deux solutions :

● **Déposer vos téléphones usagés dans l'urne mise à votre disposition à la déchetterie de Montignac**

Du 5 juin au 7 juillet.

● **Participer à distance en renvoyant gratuitement par la Poste votre téléphone avec jedonnemontelephone.fr**

Votre téléphone sera vidé de toutes les données personnelles qu'il contient, dans le respect le plus strict de la confidentialité. Il sera soit réparé et donné ou revendu à un prix solidaire, soit recyclé.

Ce service est proposé par ecosystem, éco-organisme à but non lucratif agréé par les pouvoirs publics.



HORAIRES D'ETE DE LA DECHETTERIE DE MONTIGNAC

DU 3 JUILLET AU 2 SEPTEMBRE 2023

MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI SAMEDI

7 HEURES – 14 HEURES

FERMEE LE LUNDI, LE DIMANCHE & LES JOURS FERIES

LES COMBES D 704 / TEL 05 53 51 60 82

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VOUS VENDEZ UNE MAISON ?

Pour l'acte de vente vous devrez fournir au notaire un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif de moins de 3 ans. Ce diagnostic est réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). L'acheteur pourra ainsi être informé de l'état de l'installation.

En cas de non conformité, il aura l'obligation de faire les travaux dans un délai de 1 an après son achat.

CONTACTEZ LE SPANC POUR PLUS DE CONSEILS

Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)

Secteur Montignac : 05 53 51 70 72

Secteur Le Bugue – Les Eyzies – Rouffignac : 05 53 35 05 43





BESOIN D'AIDE DANS VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES ? UN AGENT VOUS ACCUEILLE A MONTIGNAC

C'est la possibilité d'être accueilli, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics. La MSAP (Maison de Services au Public) offre une aide personnalisée pour les dossiers CAF (APL), CPAM (CMU), inscription et actualisation à Pôle Emploi, dossier retraite, etc.

Prise de rendez-vous, connexion à internet, informations, accueil, activités pour les 12/25 ans.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES (SIVS)

Nathalie LAFON

Place Yvon Delbos 24290 Montignac

Tel 05 53 51 79 90

Fax 05 53 50 48 99

rsp.montignac@gmail.com

Ouvert tous les jours

- Lundi 9 h – 12 h
- Mardi 9 h – 12 h
- Mercredi 9 h – 12 h et 14 h – 18 h
- Jeudi 9 h – 12 h
- Vendredi 9 h 30 – 12 h

Ou bien sur rendez-vous en appelant le 05 53 51 79 90 le matin.

Les Maisons de Service au Public sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics.

Une Maison de Service au Public a d'abord pour mission d'informer le public, de lui expliquer les principes des réglementations le plus couramment appliquées et les demandes qu'elles impliquent, de lui faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques, de préparer et organiser les rendez-vous avec les techniciens ou les spécialistes de chaque réseau.

AUTRES PERMANENCES ACCUEILLIES AU SEIN DE VOTRE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

- ADIL 24 (informations juridiques liées au logement)
1^{er} mercredi du mois
9 h – 12 h
- Association Alzheimer Dordogne
1^{er} et 3^{ème} jeudi du mois
10 h – 12 h
- CARSAT (Caisse retraite)
Tel 3960
- Conciliateur
Sarlat 05 53 31 83 47
Périgueux 05 53 06 39 33 – Sur RV
- Conseiller Départemental Canton de Montignac
2^{ème} mercredi du mois
16 h – 18 h et sur RV
- CAF Dordogne
MSAP Relais Caf
14 h 12 h
- Info droits (informations juridiques)
2^{ème} jeudi du mois sur RV
14 h 16 h – 05 53 35 34 03
- FNATH (personnes accidentées de la vie)
2^{ème} mardi du mois sans RV
9 h – 10 h
- Mission Locale du Périgord Noir
(emploi-formation jeunes)
Contact téléphonique sur RV
05 53 50 82 44
- Pact-Arim / ANAH (aides à l'amélioration de L'habitat, conseils sur les économies d'énergies)
Contact téléphonique
05 53 06 81 20
05 53 45 56 00
- Pôle Emploi
Tel 3949 ou s'adresser à l'accueil MSAP
- UFC Que Choisir
2^{ème} jeudi du mois sans RV, 9 h – 12 h.

Taxe de séjour en Vallée de l'Homme

Plus facile, plus rapide



déclarez et payez en ligne



**Votre référente Taxe de
séjour : Françoise DELIBIE**

07 55 59 00 44

taxedesejour@lascaux-dordogne.com

TAXE DE SEJOUR

Vous êtes un hébergeur ou vous souhaitez le devenir, pour cela, nous vous rappelons les obligations à respecter :

1 – La déclaration en mairie pour location de meublé de tourisme ou bien chambre d'hôte
En cas de non déclaration, exposition à une contravention de 450€ pour une personne physique et 2250€ pour une personne morale.

Déclaration à refaire en cas de changement (période d'ouverture, classement, capacité ou adressage qui vient d'être mis en place ou qui va l'être sur votre commune).

Point sur la Taxe de séjour

2 – La taxe de séjour instaurée au réel sur notre Communauté de Communes Vallée de l'Homme depuis le 1^{er} janvier 2019.

Collectée du 1^{er} janvier au 31 décembre, et à deux périodes de reversement :

- Du 1^{er} novembre au 31 mai : date limite au 15 juin
- Du 1^{er} juin au 31 octobre : date limite au 15 novembre

Premier cas de figure :

Les vacanciers réservent directement auprès de l'hébergeur : ce dernier collecte la taxe auprès des plus de 18 ans, fait la déclaration et reverse aux dates indiquées.

Deuxième cas de figure :

Les vacanciers réservent sur une plateforme (Airbnb, Aritel, Gîtes de France) : c'est à l'opérateur de la plateforme de faire la collecte directement et d'assurer le reversement.

L'hébergeur doit déclarer que ses locations se font via des intermédiaires, sous peine de frais de non déclaration.

Votre site de déclaration en ligne de la taxe de séjour :

<https://taxe.3douest.com/lascauxdordogne.php>

EPIC Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère Place Bertrand de Born – 24290 Montignac Tél : 05 53 51 82 60

PUBLICITE, VERS UNE MISE EN CONFORMITE

La publicité sauvage a des impacts forts sur nos paysages

Trop de panneaux au bord de nos routes de campagne ou dans nos villages dégradent l'environnement visuel, pose des problèmes de sécurité routière et la multiplicité des supports publicitaires nuit à la lisibilité de l'information.

En 2020, la communauté de communes a élaboré un règlement local de publicité qui précise les règles en la matière. Ce règlement s'appuie sur la réglementation nationale en vigueur depuis 2015. Dans un premier temps, la communauté de communes a mis en place les outils nécessaires pour informer sur ce sujet complexe.

Communication et pédagogie

Un guide pratique de la publicité, a valeur pédagogique, a été diffusé sur les communes pour que les professionnels s'approprient les règles. Ce guide définit les différents supports publicitaires, explicite la réglementation dans les différents secteurs, indique les règles à appliquer et les autorisations à demander pour l'implantation d'une publicité, enseigne ou pré-enseigne.

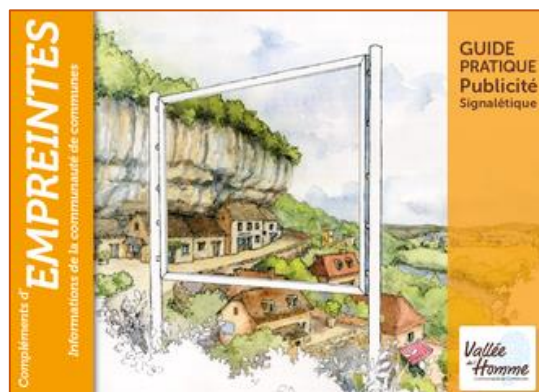
Après deux ans, le constat suivant s'impose : les panneaux non autorisés n'ont pas été retirés, de nouveaux panneaux sont continuellement installés sans autorisation.

Phase de concertation active

Au début de l'année, les services de l'Etat, ont alerté les élus sur cette problématique, demandant d'agir dès à présent plus fermement. Une campagne de mise en conformité de la publicité est donc lancée depuis le printemps. Peu à peu l'intégralité des communes de la communauté de communes seront visitées par les services compétents. Les différentes étapes :

- les annonceurs ou propriétaires des panneaux en infraction recensés seront identifiés et contactés par mail : demande de mise en conformité ou de retrait du panneau
- un contact téléphonique permettra d'expliquer la règle en matière de publicité si nécessaire
- sans réaction du professionnel, la procédure administrative de mise en demeure sera engagée.

Pour en savoir plus consulter le site cc-valleedelhomme.fr Rubrique publicité.





Antenne de Montignac
1, place des Omnibus 24290 Montignac
05 53 03 09 10
rs-montignac@cias-vdh.fr



Le CIAS Vallée de l'Homme est un établissement public administratif. Il a pour mission de mettre en œuvre la politique intercommunale en matière d'action sociale.

Les bénéficiaires : Les personnes en perte d'autonomie et/ou handicapées et leurs aidants et les personnes qui souhaitent se libérer des tâches quotidiennes.

L'avantage fiscal : Réduction égale à 50 % des sommes versées au CIAS en cas d'imposition, ou possibilité de réaliser un crédit d'impôt pour les non imposables.

CIAS Vallée de l'Homme : Que proposons-nous ?

➤ **Aide à la personne**

Notre personnel est qualifié pour l'accompagnement aux actes de la vie quotidienne des personnes âgées et/ou handicapées.

➤ **Entretien du cadre de vie**

Nous pouvons entretenir ponctuellement ou régulièrement les pièces de vie principales de votre logement.

➤ **Repas à domicile**

Des menus préparés et conditionnés, sous forme de barquettes par l'EHPAD du Bugue et de Montignac vous sont livrés à domicile

➤ **Transport accompagné**

Les aides à domicile peuvent assurer le transport de la personne en perte d'autonomie (courses, médecin, soins, loisirs).

➤ **Aide de l'aidant**

Les proches aidants peuvent bénéficier d'un relais pour un moment de répit

➤ **Sortie d'hospitalisation**

Vous pouvez bénéficier d'une aide auprès de votre mutuelle et/ou une Prestation de Retour d'Hospitalisation (ARDH).

➤ **Action sociale**

Nous pouvons vous aider à constituer des dossiers à caractère social (APA, secours d'urgence, bons alimentaires...)

Vie pratique

La boîte à livres



Choisissez, prenez, lisez. Et à votre tour, si vous le souhaitez, déposez vos livres pour enrichir la boîte et alimenter le partage.

Place de la mairie, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, gratuit.



POURQUOI PAS VOUS ?

ASSISTANT (E) MATERNEL (LE)

Professionnel(le) de la petite enfance accueillant des enfants à son domicile ou dans une maison d'assistantes maternelles, sous couvert d'un agrément délivré par le Conseil Départemental.

CONTACTEZ LES RELAIS PETITE ENFANCE DU PAYS PÉRIGORD NOIR

rpeduperigordnoir@sarlat.fr - relais.pe.ph@orange.fr

COUTURE & DEPOT PRESSING

Pour le dépôt et le retrait de vos articles en couture et pressing.

A VALOJOULX

Parking Salle des Fêtes

Le JEUDI, de 14 à 18 heures.



Cathy Couture 06 72 52 00 59

Transports en commun

Les Estivales : le retour de vos lignes de car spécial été

Lancées en juillet 2021 par la région Nouvelle Aquitaine, les lignes d'autocars « Les Estivales » seront de retour pour l'été 2023. L'objectif de ces lignes est de découvrir les richesses touristiques à petits prix, en oubliant les inquiétudes liées à la route, au stationnement ou au parking à payer. En Vallée Vézère, deux lignes sont mises en place du 7 juillet au 31 août :

- La ligne 13 qui circule entre les Eyzies et Sarlat
- La ligne 15 qui permet de relier Montignac-Lascaux au Bugue par le cœur de vallée.

Retrouvez toutes les informations sur les arrêts et les horaires sur le site et l'application **Modalis**, informations également disponibles sur le site internet de la CCVH – rubrique Mobilité.



Aide Bonus Vélo

Afin d'aider à la transition écologique, l'Etat a actualisé sa prime à la conversion 2023.

En effet, si vous achetez un vélo classique ou à assistance électrique, vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une aide financière. Les seuils d'éligibilité ont été augmentés, à partir du 1er janvier 2023 pour couvrir 50 % des ménages les plus modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 €, contre 13 489 € en 2022). Si vous êtes majeurs, domiciliés en France et que vous possédez un revenu fiscal déclaré inférieur à 14 089 euros, ou encore que vous êtes en situation de handicap, vous êtes éligible à cette aide. Les montants des aides sont disponibles sur ce site

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>.

Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire de déposer sa demande sur le site dans un délai de six mois suivant la date de facturation du vélo.



LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME INVESTIT EN FAVEUR DES MOBILITES DOUCES.

LE VELOROUTE VOIE VERTE, LE LONG DE LA RIVIERE, PERMETTRA DE PROFITER DU CADRE PAYSAGER REMARQUABLE DE LA VALLEE DE LA VEZERE POUR LES DEPLACEMENTS QUOTIDIENS OU DE LOISIRS.

Projet VéloRoute Voie Verte

En France, 45% des trajets effectués en voiture font moins de 5 km, 60% d'entre eux sont des déplacements entre le domicile et le travail. Sur la vallée de la Vézère les chiffres sont les mêmes, cependant les routes, étroites et sinueuses, ne sont pas toujours adaptées à la pratique du vélo. Une VéloRoute Voie Verte, implantée dans des zones sécurisées et sans fort dénivelé, facilite et incite à la pratique du vélo.

La VéloRoute Voie Verte de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme ambitionne de relier le nord et le sud de la vallée (50 km), de Limeuil à Aubas, et rejoindre les autres VéloRoutes Voies Vertes nationales situées aux deux extrémités (La Flow Vélo au nord et la V91, vallée de la Dordogne, au sud).

Un premier tronçon reliant Les Eyzies à St Chamassy constitue ainsi la première tranche de ce projet global.

Le tracé de la VéloRoute Voie Verte est issu de la volonté de venir s'inscrire au cœur de la vallée de la Vézère, en suivant le fil de la rivière. Il emprunte en grande partie des chemins existants type chemins ruraux mais également des anciens chemins de halage. Ces chemins, quasi invisibles aujourd'hui, accompagnaient la rivière qui était alors une voie de communication importante pour la vallée. Seulement 3,5 km de l'itinéraire sont en création.

Les travaux de voirie et d'aménagement ont été engagés en avril 2022. Le calendrier tient compte la saison estivale afin que cette saison touristique ne soit pas impactée. Ils seront terminés au printemps 2023. Quant à la passerelle, sortie sud du Bugue, elle sera finalisée au cours de l'automne 2023.

L'itinéraire sera partiellement ouvert pour la saison estivale de 2023 (Les Eyzies-Le Bugue). L'ouverture complète est prévue pour l'automne 2023.

Pour plus lus d'informations www.cc-valleedelhomme.fr.



Les violences isolent, parlez-en

Victime ou témoin de
violences sexistes et sexuelles,
il existe un numéro
anonyme et gratuit.

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES
3919**

Numéro national d'écoute et d'orientation
pour mettre fin au cycle des violences.

ArrêtonsLesViolences.gouv.fr



À qui s'adresser en Dordogne

EN CAS D'URGENCE,
FAITES LE **17**
OU LE **114** (ALERTE SMS)

Si vous subissez une ou plusieurs de ces formes de violence*

- **Physique** qui résulte d'atteintes au corps (bousculades, figes, coups, blessures...)
- **Psychologique** qui se manifeste par des comportements ou propos méprisants, dénigrant les opinions, les valeurs, les actions de la femme et portant atteinte à son intégrité psychique (harcèlement, isolement familial et social...)
- **Economique** qui a pour objectif de déposséder la femme de toute possibilité d'autonomie financière (privation d'argent, interdiction d'exercer une activité salariée, privation de documents administratifs...)
- **Sexuelle** qui se manifeste par la contrainte à des rapports sexuels non consentis (agressions sexuelles, viols...)
- **Verbale** qui s'associe aux autres formes de violences, répétées, les renforçant et les accompagnant (insultes, injures, menaces...)

Si vous n'osez pas vous confier, si vous n'avez plus confiance en vous

Les violences sont punies par la loi. Vous n'êtes pas seul(e)...
L'état, les collectivités, les associations se mobilisent :

➤ Stop-violences-femmes.gouv.fr

➤ Arretonslesviolences.gouv.fr

Plateformes de signalement en ligne
(24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pour
faciliter le signalement de violences et
accompagner le dépôt de plainte.

➤ [@arretonsles](https://twitter.com/arretonsles)

Portail Twitter de signalement des violences sexistes ou sexuelles.

* Femmes ou hommes



Si vous êtes dans l'urgence

- Contactez le **17** (appel gratuit, 24 h/24, 7 jours/7) pour accéder à la Police ou la Gendarmerie
- Contactez le **15** ou le **18** (appel gratuit, 24 h/24, 7 jours/7)
- Contactez le **115-SIAO** (appel gratuit, 24 h/24, 7 jours/7) pour obtenir un hébergement d'urgence
- Numéro d'urgence joignable par SMS, contactez le **114**.

Si vous avez besoin d'être écouté/e et accompagné/e

Vous pouvez vous rapprocher du médecin de votre choix ou de l'Unité Médico-judiciaire d'Urgence – Centre hospitalier de Périgueux 05 53 45 29 29

Il existe aussi des services d'action sociale près de chez vous : mairie, centre communal d'action sociale (CCAS) et assistantes sociales du Conseil Départemental.

Il existe également de nombreuses structures ou associations à proximité de chez vous.

- L'îlot Femmes à Périgueux 05 53 09 90 90

- Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles à Périgueux 05 53 35 90 90

France Victimes Dordogne à Périgueux 05 53 06 11 73

- Mouvement français pour le Planning Familial 08 800 08 11 11

- Enjeu femmes à Bergerac 06 86 73 90 00

- Femmes Solidaires à Périgueux 07 78 26 13 61

Rompre le cycle des violences ne veut pas dire quitter votre logement. Rester dans votre logement est un Droit.

Si vous décidez de quitter votre logement et que vous n'avez pas de possibilité d'hébergement, vous pouvez contacter le 115

Numéros d'urgence : Notez-les, ils peuvent vous sauver.

**15
SAMU**

LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins

**18
SAPEURS-
POMPIERS**

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide

**114
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES**

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS

**112
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN**

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne

**17
POLICE
SECOURS**

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police

Valojoux. Quelques trésors des archives. Un village, son nom et ses moulins.

Les Moulins à blé édifiés sur le ruisseau de Teranson

Le moulin de Valojoux (Valogols).

Le moulin se situe dans la paroisse de Valojoux selon un acte du 15^e siècle. Il figure sur la carte Belleyme dressée au 18^e siècle. Le lieu-dit., al prat del mouly., situé dans la paroisse de Valojoux confronte la rivière de la Vézère et le chemin conduisant de Sergeac à Montignac. En 1564 et 1571.

Archives départementales de la Dordogne, J1962 (1564 et 1571).

Détenteur : le dominus de Montignac.

Actes notariés.

1402 : R. de Clarigis est redevable envers le seigneur de Montignac de 4 cetiers d'avoine, per lo moli et per los pratz. Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, E 777, f°13 (1402)FOURNIOUX Bernard Le paysage agraire de la châtellerie de Montignac est son environnement humain. À la fin du Moyen Âge dans bulletin de la société historique et archéologique du Périgord t.127, 2000. Page 139- 176.

Le moulin du Fraysse.

Il se situe dans la paroisse de Valojoux. Il figure sur la carte de Belleyme dressé au 18^e siècle. Il s'agit d'un fief relevant de foi et hommage. Archives départementales de la Dordogne. 2 E. 1828/ 8 (XVII- XVIII siècle)

Le moulin de Madame.

Il se situe en limite des paroisses de Sergeac et de Valojoux. Il figure sur la carte Belleyme dressée au XVIIIe siècle.

Le moulin de la Queyreyrie

Il se situe dans la paroisse de Valojoux. Le fision de La Queyrelie est attestée en 1484. Le fief relevé à foi et hommage du seigneur de Montignac. Archives départementales de la Dordogne. 2 E, 1828/8. (XVIIe et XVIIIe siècles)



VALOJOUX, c^{ne}, c^{on} de Montignac. — Volugou (pouillé du XIII^e siècle). — Valoujours, 1365 (Lesp. Homm.). — Valogols, 1370 (Lesp. 26). — Valaujoux, 1400 (Lesp. Homm.). — Valogeta, 1556 (panc. de l'év.). — Valozeux, 1648 (bénéf. de l'év.). — Valajoul, 1740 (carte de Samson). — Valaujoulz, 1781 (liste des paroisses du dioc. de Sarlat).

Patron : saint Pantaléon ; collat. l'évêque.

Anc. rep. noble.

Un peu d'histoire, d'ici ... Et d'ailleurs

Pour les curieux, une liste d'États disparus ou de pays qui n'existent plus

Voici une liste non exhaustive d'États disparus, c'est-à-dire de pays qui n'existent plus et qui n'ont pas vraiment eu, pour la plupart d'entre eux, de successeurs directs qui auraient hérité du même territoire et d'institutions similaires par un simple changement de régime politique.

États disparus en Europe

L'Autriche-Hongrie (disparue en 1918) : cet État est la dernière forme qu'ont pris les États dirigés par les Habsbourg en Europe centrale, à savoir l'Autriche, la Hongrie, la Bohême, la « Croatie-Slavonie », la « Lombardie-Vénétie » jusqu'en 1866, (les frontières de ces États ne correspondant pas à leurs frontières actuelles), auxquels il faut ajouter d'autres territoires épars (Transylvanie, Galicie, Bosnie, etc.). L'« Autriche-Hongrie », « l'Empire austro-hongrois » ou « la monarchie danubienne » est née en 1867 à la suite d'un compromis politique interne qui a laissé une plus grande autonomie à la Hongrie. Elle n'a pas résisté à sa défaite à l'issue de la **Première Guerre mondiale** et a été disloquée en de multiples États nationaux.

La couronne d'Aragon : les rois d'Aragon (de culture catalane en réalité) ont rassemblé sous leur autorité un grand nombre de territoires en **Méditerranée occidentale** : le comté de Barcelone au XII^e siècle, le royaume de Majorque (qui comprenait notamment le Roussillon et la Cerdagne, et Montpellier jusqu'au milieu du XIV^e siècle), le royaume de Valence, la Sicile et la Sardaigne au XIII^e, Naples au XIV^e siècle. Chaque État conservait par des chartes (fueros en espagnol) en revanche ses usages, sa législation et son gouvernement. Cet ensemble original s'est fondu dans l'ensemble plus grand de la monarchie catholique espagnole après le mariage d'Isabelle de Castille (1474–1504) et de Ferdinand II d'Aragon (1479–1516). (À lire : Pierre Vilar, *Histoire de l'Espagne*)

Le duché de Bretagne : État indépendant de la France, fondé en 936 par le duc Alain Barbetorte. Il est incorporé au royaume de France après une union effective à partir de 1532 (sous François I^{er}), mais préparée dès la fin de la guerre de Bretagne (1487–1491) avec le mariage de la **duchesse Anne** (1488–1514) avec Charles VIII (1483–1498), puis avec Louis XII (1498–1515).

L'Empire byzantin (disparu en 1453) : Il tient son nom de **Byzance** (depuis Hieronymus Wolf au XVI^e siècle), ancien nom de **Constantinople** (aujourd'hui Istanbul en Turquie), capitale de l'Empire romain à partir de Constantin (règne de 306 à 337). L'Empire byzantin est en réalité l'**Empire romain d'Orient**, issu de la division de l'Empire romain en deux parties par Théodose (379 – 395) en 395. Il était de **culture grecque** (la Méditerranée orientale était hellénisée). Contrairement à l'Empire occidental, disparu au Ve siècle, l'Empire romain d'Orient a survécu, malgré de grandes crises (pressions exercées par les puissances islamiques et turques, prise Constantinople par les croisés en 1204, etc.) **jusqu'en 1453**, lorsque les Ottomans, des Turcs musulmans, conquièrent Constantinople.

L'État bourguignon : les ducs de Bourgogne ont constitué un « royaume inachevé » (cf. Elodie Lecuppre-Desjardin) à partir **Philippe dit « Le Hardi »**, qui reçut son titre de son père, le roi de France Jean II, en 1363. Il est entré en possession de nombreux autres territoires par son mariage en 1369 avec Marguerite de Male : les comtés de Flandre, d'Artois et de Bourgogne. Sous **Philippe III** (Philippe « le Bon », duc de Bourgogne de 1419 – 1467), la Bourgogne s'est alliée aux Anglais pendant guerre de Cent Ans. Le duc Philippe a considérablement agrandi ses possessions en entrant en possession de Tournai (1423), de Mâcon, d'Auxerre, de la châtellenie de Bar-sur-Seine, du comté de Namur (1429), des duchés de Brabant et de Limbourg (1430), des comtés de Hollande, de Zélande et de Hainaut (1433) et du duché de Luxembourg (1441). Le dernier duc de cette lignée, Charles de Bourgogne (**Charles « le Téméraire »**, 1467 – 1477) est occis au cours des guerres de Bourgogne. Le partage des possessions bourguignonnes a fait ensuite l'objet d'une rivalité entre le royaume de France et les Habsbourg.

Les États d'Al-Andalus : l'expansion du **Califat omeyyade** se poursuit jusque dans la péninsule ibérique conquise par des Berbères islamisés (victoire à Guadalete à 711, conquête de Narbonne en 719). En 756, Abd al-Rahman (731 – 788), un rescapé de la dynastie omeyyade, massacrée par le pouvoir abbasside, fonde l'**émirat de Cordoue**. La présence musulmane en « **Al-Andalus** » (nom donné à ces territoires sous domination musulmane) s'est progressivement rétractée sous l'effet de l'effort de reconquête des chrétiens et de divisions politiques (plusieurs périodes d'éclatement en petits royaumes rivaux, les **taïfas**). Le dernier État musulman de la péninsule, l'**émirat de Grenade**, est conquis par les rois catholiques en **1492**.

La République des Deux Nations : le royaume de Pologne et le Grand-duché de Lituanie, proches politiquement, déjà unis à plusieurs reprises, se sont « définitivement » liés en 1569 par l'**Union de Lublin**, qui a uni les deux couronnes. Elle donne naissance à la République des deux nations, avec un souverain, une Diète (un parlement), une monnaie commune (le zloty) et une politique étrangère commune (pour faire face aux menaces ottomane, suédoise et russe). La République des Deux Nations s'étendait à son apogée au début du XVII^e siècle sur un territoire très vaste qui s'étirait presque sur l'**ensemble de l'Europe orientale** : de la Pologne de Cracovie et Dantzig à l'Ouest à l'« Ukraine de la rive gauche à l'Est » (la rive gauche du Dniepr), jusqu'à l'Estonie sous domination suédoise au Nord. Son territoire est peu à peu grignoté par ses voisins. La Prusse, l'Autriche et la Russie se sont emparées des territoires de Pologne-Lituanie par **trois « partages »** (les « partages de la Pologne »), effectués en 1772, en 1792 et en 1795, le dernier mettant fin à son existence.

La république sérénissime de Venise : la puissance de Venise était fondée sur la maîtrise des mers et le contrôle des échanges commerciaux avec la partie orientale de la mer Méditerranée. Régie par une **oligarchie** qui avait à sa tête un **doge**, elle a conquis son arrière-pays en Italie du nord-est (les « domaines de terre ferme ») et s'est emparée de territoires ultramarins (« l'État de la mer »), comme l'Istrie, la côte dalmate, la Crète, Albanie, des îles ioniennes, etc. Elle a entamé un déclin politique à partir du XVI^e siècle, mais a conservé une grande fertilité culturelle. L'existence de Venise en tant qu'État a pris fin par le **traité de Campo Formio** (18 octobre 1797) signé par Napoléon Bonaparte et le représentant de l'empereur François II. La Vénétie est passée sous domination autrichienne jusqu'à son intégration au royaume d'Italie en 1866.

La Tchécoslovaquie : cet État a déclaré son indépendance de l'Autriche-Hongrie le 28 octobre 1918. Deux composantes nationales dominaient le pays, les Tchèques et les Slovaques, mais il comptait en outre de nombreuses minorités (Allemands des Sudètes, Hongrois, Roumains, Ukrainiens, Polonais, etc.). Après avoir été démantelé pendant la Seconde Guerre mondiale, la Tchécoslovaquie a récupéré son territoire mais est devenue une « **démocratie populaire** » communiste, un État satellite de l'URSS. Le peuple tchécoslovaque s'est émancipé de la domination communiste par une « **révolution de velours** » survenant de novembre à décembre 1989. Cependant, la « république fédérale tchèque et slovaque » post-communiste n'a survécu longtemps aux dissensions entre Tchèques et Slovaques, qui ont entraîné la dissolution de cet état le 31 décembre 1992. Deux nouveaux États en sont nés : la **République Tchèque** et la **République Slovaque**.

Yougoslavie : un premier « **royaume des Serbes, Croates et Slovènes** » est formé le 1^{er} décembre 1918, après la Première Guerre mondiale. C'est une monarchie constitutionnelle dont la capitale est **Belgrade**, la capitale de la Serbie. Cependant, le royaume prend un tour dictatorial à la fin des années 1920 et se renomme « **royaume de Yougoslavie** » (Yougoslavie signifiant « pays des Slaves du Sud »). Ce pays était cependant fracturé par des clivages culturels, linguistiques et religieux : c'était une mosaïque de peuples, rassemblés notamment par l'usage d'une langue commune, le « serbo-croate » (dénomination politisée qui est sujette à caution), parlé de la Croatie au Monténégro. Après la Seconde Guerre mondiale, le parti communiste, dirigé par la figure unificatrice de **Josip Broz Tito** (1892 – 1980), domine le pays (République populaire fédérative de Yougoslavie). Cependant, le pays s'est morcelé dans les années 1990 avec **les guerres de Yougoslavie**. Sur son territoire s'étendent aujourd'hui la Slovaquie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, le Kosovo (dont la souveraineté est contestée), le Monténégro et la Macédoine du Nord.

La suite au prochain numéro...



Printemps de la biodiversité

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme s'est engagée en juillet 2021, pour une durée de 2 ans, dans la réalisation d'un « Atlas de la Biodiversité Communale ».

Pour célébrer la fin des inventaires faune & flore, la collectivité a organisé sur 4 mois (de mars à juin) un "Printemps de la biodiversité en vallée de l'homme".

L'objectif reste de faire découvrir aux habitants du territoire la richesse et les trésors de notre patrimoine naturel. Car pour protéger la biodiversité qui nous entoure, il faut avant tout la connaître. Pour cela, de nombreuses animations diverses et variées ont eu lieu dans différentes communes du territoire.

● **Sortie Nocturne à la rencontre des amphibiens**
Le 17 mars à partir de Mauzens-Miremont

● **Nuit de la chouette**
Le 21 mars à partir de La Chapelle-Aubareil

● **Balade à la découverte des arbres de la forêt**
Le 26 mars à partir de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac

● **Ciné-débat « L'appel des libellules »**
Le 28 mars au bugue

● **Ciné-débat « Mission régénération des sols »**
Le 20 mars au Buisson-de-Cadouin
Et le 28 mars à Montignac-Lascaux

● **Découverte de la flore printanière des bois et falaises de la vallée de la Vézère**
Le 5 avril à partir de Sergeac

● **Atelier « concevoir son potager sur sol vivant »**
Le 8 avril à Saint-Felix-de-Reilhac-et-Mortemart

● **Balade animée « La faune et la flore de la rivière »** le 11 avril à partir de Limeuil

● **Sortie à la recherche des papillons**
Le 15 avril à partir d'Aubas

● **Ciné-débat « Une vie de grand rhinolophe »**
Le 28 avril à Saint-Amand-de-Coly

● **Découverte de la flore des pelouses calcaires**
Le 3 mai à partir de Savignac-de-Miremont

Mars > Juin 2023
dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité

Printemps de la Biodiversité en vallée de l'Homme

GRATUIT

- Balades animées
- Découverte de la faune & de la flore locale
- Films

Programmes & Renseignements
www.cc-valleedelhomme.fr
engagé environnement, climat / printemps de la biodiversité

● **Balade animée « Les paysages en vallée de l'homme »**
Le 13 mai à partir des Eyzies

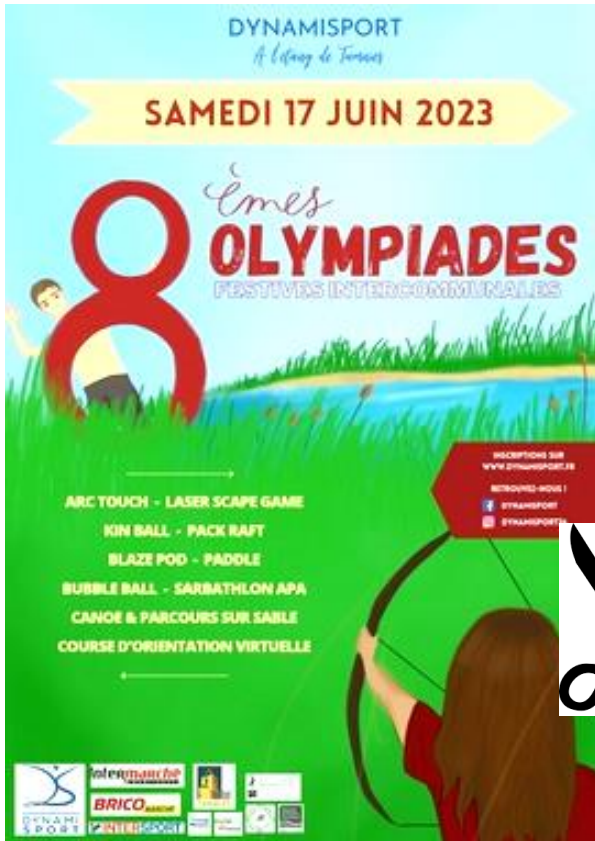
● **Découverte des plantes sauvages et suivi d'un atelier de fabrication**
Le 13 mai à Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac

● **A la découverte des pollinisateurs**
Le 28 mai à partir de Plazac

● **A la découverte des lézards et autres reptiles et découverte du site du conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine**
Le 4 juin à partir des Farges

● **Balade animée « Coteaux de soleil, terre de trésors »**
Le 10 juin à partir de Coly

www.cc-valleedelhomme.fr
05 53 51 70 7



VOTRE ACTIVITE

SUR LE SITE INTERNET DE VALOJOULX

Dans le cadre de la mise à jour de son site internet (www.valojoulx.fr) et dans le respect du traitement des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données), la commune souhaiterait inviter tous les professionnels exerçant ou habitant sur le territoire à se faire connaître :

- Artisans,
- Commerçants,
- Professions libérales,
- Activités touristiques,
- Associations...



**SI VOUS SOUHAITEZ FIGURER SUR LE SITE
MERCİ DE RETOURNER CE COUPON-REPONSE**

A LA MAIRIE AVANT LE 31 AOUT 2023.

Veillez noter les informations que vous souhaitez voir affichées sur le site internet.

Nature de l'activité

.....

Nom de l'activité

.....

Adresse

.....

Téléphone portable

.....

Téléphone fixe

.....

Site internet

.....

Mail

.....

VISITE GRATUITE ET OUVERTE À TOUS

- DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES -

DU CENTRE DE TRI

« LA BORNE 120 », MARCILLAC ST QUENTIN

Jeudi 20 avril
Lundi 15 mai
Mardi 13 juin
 à 10h et 14h



IL N'EST PAS TROP TARD !

Visite gratuite du centre de tri de
 Marcillac St Quentin

Le lundi 13 juillet 2023
 à 10 heures et à 13 heures 30.

Il faut venir avec un masque et les
 enfants sont les bienvenus.

A la Borne 120, Marcillac Saint Quentin.
Inscrivez-vous sur
com-sictom@orange.fr

QUELQUES BALLADES POUR LES BEAUX JOURS

Je revois une enfant silencieuse que le printemps
enchantait déjà d'un bonheur sauvage, d'une triste
et mystérieuse joie...

Une enfant prisonnière, le jour, dans une école, et
qui échangeait des jouets, des images contre les
premiers bouquets de violettes des bois, noués
d'un fil de coton rouge, rapportés par les petites
bergères des fermes environnantes ...

Violettes à courte tige, violettes blanches et
violettes bleues et violettes d'un blanc-bleu veiné
de nacre mauve - violettes de coucou anémiques et
larges, qui haussent sur de longues tiges leurs
pâles corolles inodores ...Violettes de février,
fleuries sous la neige déchiquetées, roussies de
gel, laideronnes, pauvresses parfumées...

O violettes de mon enfance ! Vous montez devant
moi, toutes, vous treillagez le ciel laiteux d'avril et
la palpitation de vos petits visages innombrables
m'enivre...

Colette

O violettes de mon enfance.

Dans les eaux brèves de l'aurore où les nouvelles
lunes et les derniers soleils à tour de rôle
viennent se baigner,
une minute de printemps dure souvent plus
longtemps qu'une heure de décembre, une
semaine d'octobre, une année de juillet,
un mois de février.

Nomades de toujours et d'après et d'avant,
le souvenir du cœur et la mémoire du sang
voyagent sans papiers et sans calendriers,
complètement étrangers à la Nation du Temps.

Jacques Prévert.

Album Grand Bal du Printemps



L'hiver à qui la glace,
Hérissait les cheveux,
Enfin, selon nos vœux,
Au printemps à fait place.
Ces monts audacieux,
Qui presque dans les cieux
Semblent porter leurs têtes,
De vert sont revêtus,
Et des coups des tempêtes
Ne sont plus combattus.

Maintenant la nature
Offre de tous côtés
Les aimables beautés
De sa vive peinture ;
Les champs sont embellis
De roses et de lis,
Et quand l'aube s'éveille,
Les oiseaux à l'envi,
De leur voix non pareille,
Rendent chacun ravi.

La venue du printemps. Racan
Déjà les fleurs qui bourgeonnent,
Rajeunissent les vergers,
Tous les échos ne résonnent
Que de chansons de bergers.

Les moissons dorent les plaines,
Le ciel est tout de saphirs,
Le murmure des fontaines
S'accorde au bruit des zéphires.

Ces belles fleurs que Nature
Dans les campagnes produit,
Brillent parmi la verdure
Comme des astres la nuit.

François Meynard
Printemps

NOS ENFANTS

Sur les bancs de notre école de La Chapelle-Aubareil

Les élèves ont participé à plusieurs rencontres sportives avec plusieurs autres écoles du secteur



Cross à Auriac-du-Perigord le 2 février

Journée Olympique à La Chapelle-Aubareil le 28 mars



Grand Stade Handball à Montignac-Lascaux le 2 juin



Bienvenue à

- Issey, fils de Baptiste MANET et Chloé LEYMARIE, petit-fils de Nathalie MANET-CARBONNIERE et Jacques MANET, arrière-petit-fils de Christiane CARBONNIERE.
- Amos, fils de Martial MANET et Suzanne TOLSTOÏ, petit-fils de Nathalie MANET-CARBONNIERE et Jacques MANET, arrière-petit-fils de Christiane CARBONNIERE.
- Valentine, fille de Virginie OUDOT et Vincent ROGER, petite-fille d'Elisabeth et Didier OUDOT.

Félicitations pour le mariage de

- Benoit BOISSARIE et Wannisa HUANGPET
- Sophie GRUNEWALD et Marc HOUTMANN
- Romain FRITIAU et Pierre TOSTAIN

Nous présentons nos sincères condoléances aux familles de

- Odile ROUX, pour le décès de sa mère
- Marie-France COESNON
- Thérèse MEGE
- Jean Maurice LAFLAQUIERE
- Jean-Louis PAROUTY pour le décès de sa mère
- René BOISSARIE
- Noël MASSON
- Victor DOS REIS
- Sophie BACHMANN pour le décès de son père
- Marion THOMAS pour le décès de sa mère

Bienvenue dans le village à

- Alain HEIGHT, le Castang
- Floran LENTENT, les Bories
- Vanessa et Nicolas DUQUERROY, le Fraysse
- Vanessa HARANG, les Bories
- Martine LISSANDRES, le Bourg
- Audrey DESCHAMPS, le Bourg
- Alison DESAVOYE et Philippe DHONT, la Mailleraie
- Ambre LORGEUX et Mathieu STANZEL, la Pendule
- Anne CARTIER et Ludovic TEULET, le Puymangou
- Marion THOMAS, Moulin de Lagorce

● Les services techniques sont assurés par Thierry ROULLAND et Jacques BOISSARIE.

● L'entretien des locaux communaux est assuré par Isabelle FREYSSINGEAS.

● L'accueil du public à la mairie est assuré par Christelle CHAVAROCHE les mardis et vendredis de 8 h à 12h et de 13h30 à 17h30.

● La mise en page du bulletin Municipal est réalisée par Danielle AVEZ.

● Madame le Maire reçoit sur rendez-vous.

Vous pouvez trouver toute notre actualité sur le site de la commune

www.valojoulx.fr

Toutes suggestions ou informations seront les bienvenues... Si vous souhaitez que votre entreprise ou votre activité y apparaisse, nous vous remercions de bien vouloir le faire savoir à la mairie.

La commission « Communication » vous propose d'intégrer l'équipe... Si cette aventure vous tente, merci de bien vouloir le signifier à la mairie.

Mairie de Valojoulx
1, place de la Mairie
24290 VALOJOUX
05 53 50 77 78

mairie.valojoulx@wanadoo.fr
www.valojoulx.fr